

La participation des femmes dans les processus de paix et la prise de décision politique en République Démocratique du Congo

Catherine Odimba
Paul Robain Namegabe
Julienne Baseke Nzabandora

Juillet 2012



A propos d'International Alert

International Alert est une organisation indépendante qui, depuis 26 ans, travaille dans le domaine de la consolidation de la paix. Nous travaillons avec les populations directement touchées par des conflits violents afin d'améliorer leurs perspectives de paix. Nous cherchons également à influencer les politiques et les méthodes de travail des gouvernements, des organisations internationales comme l'ONU et des entreprises multinationales afin de réduire le risque de conflit et de renforcer les perspectives de paix.

Nous sommes présents en Afrique, dans plusieurs régions d'Asie, dans le Caucase du Sud, au Proche-Orient et en Amérique latine, et nous avons récemment commencé à travailler au Royaume-Uni. Notre travail thématique se focalise sur plusieurs axes clés directement liés aux perspectives de paix et de sécurité : l'économie, le changement climatique, le genre, le rôle des institutions internationales, l'impact de l'aide au développement et l'effet de la bonne et de la mauvaise gouvernance.

Nous sommes l'une des ONG les plus importantes au monde dans le domaine de la consolidation de la paix, avec plus de 159 employés basés à Londres et dans nos 14 bureaux à travers le monde. Pour un complément d'information sur notre travail et les pays où nous sommes présents, veuillez visiter www.international-alert.org.

EASSI

L'Initiative pour le Progrès de la Femme dans la sous-région de l'Afrique Orientale (EASSI) est une organisation non gouvernementale établie en 1996 pour faciliter le suivi systématique de la mise en œuvre du Programme d'Action issu de la Quatrième Conférence des Nations Unies sur les Femmes, qui s'est tenue en 1995 à Beijing, en Chine. L'élaboration du programme d'Action de Beijing a été précédée par l'adoption de la Plate-forme d'Action Africaine par la Cinquième Conférence Régionale sur les Femmes en novembre 1994 à Dakar, au Sénégal. EASSI regroupe des individus, des organisations non gouvernementales, des coalitions et des réseaux qui se sont engagés dans la promotion et l'avancement des femmes. L'organisation dont le siège est à Kampala, couvre huit pays : le Burundi, l'Ethiopie, le Kenya, l'Erythrée, le Rwanda, la Somalie, la Tanzanie et l'Ouganda.

La présente publication a été produite avec l'apport financier du Ministère des Affaires Etrangères de Norvège.

© International Alert 2012

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, déposée dans un système de recherche, ni transmise sous toute autre forme ou moyen – électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autre – sans pleine attribution.

Layout by D. R. ink

La participation des femmes dans les processus de paix et la prise de décision politique en République Démocratique du Congo

A propos des auteurs

Catherine Odimba

Catherine Odimba est Enseignante et Chercheuse en sciences politiques et administratives à l'Université de Kinshasa. Elle est présidente du Réseau de recherche universitaire sur le genre.

Paul Robain Namegabe

Paul Robain Namegabe est Professeur à la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Bukavu (UCB) et également Doyen de la même faculté. Mamegabe est titulaire d'une licence en droit, d'un master en gouvernance et développement et d'un PhD en théories politiques.

Julienne Baseke Nzabandora

Julienne Baseke est Assistante titulaire au département de Sociologie à l'Université Officielle de Bukavu. Elle est membre du Réseau universitaire congolais pour le genre et de l'Association des femmes des médias du Sud-Kivu (AFEM-SK).

Remerciements

Ce rapport a été produit dans le cadre d'une recherche régionale sur la participation politique des femmes et le renforcement de leur pouvoir économique dans les pays qui sortent d'un conflit dans la région des Grands Lacs en Afrique. La recherche qui s'est déroulée au Burundi, au Rwanda, en République Démocratique du Congo et en Ouganda, a été menée conjointement par International Alert et EASSI, en collaboration étroite avec quelques unes des principales organisations de femmes dans les quatre pays ainsi qu'avec le Département des Etudes sur les Femmes et le Genre de l'Université Makerere en Ouganda. La recherche en RDC a été supervisée par Annie Bukaraba, ancienne Représentante d'International Alert dans le pays. La recherche régionale dans les quatre pays a été coordonnée par Ndeye Sow, Conseillère principale pour le genre au programme Afrique à International Alert.

Les auteurs de ce rapport sont Catherine Odimba, Paul Robain Namegabe et Julienne Baseke Nzabandora. L'enquête de terrain en RDC a été conduite au Sud Kivu et à Kinshasa avec deux équipes d'enquêteurs et d'enquêtrices, dont la composition était comme suit :

Au Sud Kivu : Jean Petit Mulume Zihahirwa, Chef de travaux à la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Bukavu (UCB) ; Eddy Balemba Kanyurhi et Célestin Bucekuderhwa Bashige, tous deux Chefs de travaux à la Faculté des Sciences Economiques et Gestion à l'UCB; John Habamungu, Assistant à l'Université Officielle de Bukavu, Pappy Kajabika, Avocat au Barreau de Bukavu.

A Kinshasa : Michael Mwanaikemba, Lopaka Shako et Nicole Nsambi, qui sont tous les trois membres du Réseau Universitaire des Chercheurs sur le Genre.

Ce rapport a été enrichi par les lectures critiques de différents réviseurs : Annie Bukaraba, Albertine Tshibilondi, Secrétaire générale du Centre d'Etudes Africaines et de Recherches Interculturelles (CEAF& RI), Bertin Bisimwa et Ndeye Sow, respectivement Chargé de programmes et Conseillère à International Alert. Un travail exhaustif d'édition du rapport a été mené par Camille Lacroix, Aurélien Tobie et Julia Mercier, consultants indépendants. La publication de ce rapport a été assurée par Chandani Thapa, Directrice des Communications Stratégiques à International Alert.

Nous adressons nos sincères remerciements au Ministère des Affaires Etrangères de Norvège qui a financé ce projet de recherche régionale.

TABLE DES MATIERES

TABLEAUX ET GRAPHIQUES	5
SIGLES	6
RESUME EXECUTIF	8
INTRODUCTION	11
Section 1 : Contexte de la recherche et enjeux	11
Section 2 : Hypothèses	13
Section 3 : Etat de la question	13
Section 4 : Précisions méthodologiques et délimitation de la recherche	14
CHAPITRE I. DETERMINANTS SOCIOCULTURELS, POLITIQUES ET ECONOMIQUES DE LA PARTICIPATION DES FEMMES À LA VIE PUBLIQUE EN RDC	16
Section 1 : Déterminants socioculturels	16
Section 2 : Déterminants politiques	23
Section 3 : Déterminants économiques	26
CHAPITRE II. LES FEMMES DANS LE PROCESSUS DE PAIX	28
Section 1 : Clarification conceptuelle	28
Section 2 : De la singularité de la lutte des associations de femmes pour la paix dans le vaste mouvement de la société civile	28
Section 3 : Stratégies des femmes dans le processus de paix	30
CHAPITRE III. PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES CONGOLAISES AU PROCESSUS ELECTORAL	36
Section 1 : Bref aperçu historique de l'évolution des mouvements féminins en RDC	36
Section 2 : Les femmes congolaises dans le processus électoral de 2006	38
CHAPITRE IV. MECANISME DE PERENNISATION DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES	51
Section 1 : Au niveau institutionnel	51
Section 2 : Au niveau des organisations féminines	54
CONCLUSION	58
RECOMMANDATIONS	62
BIBLIOGRAPHIE	64

TABLEAUX ET GRAPHIQUES

- Tableau 1 : Connaissance par les femmes politiques et de la société civile des instruments juridique qui encadrent la participation politique des femmes
- Tableau 2 : Femmes présentes au sein des partis politiques au Sud-Kivu
- Tableau 3 : Proportion de femmes dirigeant un parti politique
- Tableau 4 : Partis politiques et parité hommes-femmes
- Tableau 5 : Obstacles à la participation politique des femmes (perception des femmes politiques et leaders de la société civile)
- Tableau 6 : Pourcentage de femmes ayant participé au DIC
- Tableau 7 : Représentation des femmes dans les institutions de transition
- Tableau 8 : Répartition des électeurs par genre et par province
- Tableau 9 : Elections sénatoriales, législatives et présidentielles de 2006 en RDC - répartition par genre des candidats et des élus
- Tableau 10 : Répartition des membres de l'Assemblée nationale par province d'origine et par genre
- Tableau 11 : Les femmes dans les législatures de la RDC de 1970-2010
- Tableau 12 : Appartenance politique des femmes élues élection législatives nationales de 2006
- Tableau 13 : Voix obtenues par chacun des candidats au premier tour des élections présidentielles
- Tableau 14 : Pourcentage de femmes membres du gouvernement provincial de Kinshasa
-
- Graphique 1 : Perception de la participation politique des femmes
- Graphique 2 : Evolution des effectifs féminins de l'UCB entre 2007 à 2010
- Graphique 3 : Pourcentage des femmes et des hommes ayant pris part au DIC
- Graphique 4 : Composition par genre des institutions de transition
- Graphique 5 : Répartition des élus à l'Assemblée nationale par province et par genre
- Graphique 6 : Nombre d'hommes et de femmes représentés à l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu

SIGLES

ABAKO	Alliance des Bakongo
ACP	Afrique Caraïbe Pacifique
ADECO	Alliance des démocrates congolais
ADEPAI	Action pour le développement et la paix endogène.
AFDL	Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre
AFEM	Association des femmes de médias
ANCC	Alliance des nationalistes croyants congolais
APE	Alliance des paysans et écologistes
CAD	Congrès africain des démocrates
CAFCO	Cadre de concertation permanent pour les femmes congolaises
CAFPOC	Carrefour des femmes politiques congolaises
CDC	Convention des démocrates chrétiens
CEI	Commission électorale Indépendante
CEDEF	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CELPA	Communauté des églises libres de pentecôte en Afrique
CENI	Commission électorale nationale indépendante
CIDES	Convention des institutions démocratiques et sociales
CNONGD	Conseil national des ONG de développement
CNPD	Campagne nationale pour une paix durable
COCAFEM/GL	Concertation des collectifs des associations de femmes dans la sous-région des Grands lacs
CODECO	Coalition des démocrates congolais
COFAS	Conseil de femmes agissant en synergie
CPRA	Confédération des peuples redoutables en action
CRONGD	Conseils régionaux des ONG de développement
DCF-COFEDEC	Démocratie chrétienne fédéraliste-convention des fédéralistes pour la démocratie chrétienne
DFID	Department for International Development (UK)
DIC	Dialogue Inter congolais
DYNAFED	Dynamique des femmes
EPSP	Enseignement primaire, secondaire et professionnel
FABAKO	Femmes de l'alliance des Bakongo
FAS	Femmes Africa Solidarité
FDLR	Forces démocratiques pour la libération du Rwanda
FONUS	Forces novatrices pour l'union et la solidarité
FSIR	Front social des indépendants républicains
GNPO	Gardien de la nation pendant l'oppression
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
ISDR	Institut supérieur de développement rural
IUED	Institut universitaire d'études du développement (Genève)
PLP	Parti pour la liberté et le progrès
MLC	Mouvement de libération du Congo
MLCO	Mouvement pour la libération des consciences
MMM	Mouvement Mai-Mai
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation de la République Démocratique du Congo
MSR	Mouvement social pour le renouveau

PALU	Parti lumumbiste unifié
PCBG	Parti congolais pour la bonne gouvernance
PCSA	Parti chrétien pour la solidarité africaine
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PPRD	Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie
RCD	Rassemblement congolais pour la démocratie
RCDN	Rassemblement des congolais démocrates et nationalistes
RDC	République Démocratique du Congo
RDR	Rassemblement démocratique pour la République
RFDP	Réseau des femmes pour le développement et pour la paix
RPC	Rassemblement du peuple congolais
STAREC	programme de Stabilisation et de Reconstruction de l'Est de la RDC
UCB	Université catholique de Bukavu
UCP	Union pour la cohabitation des peuples
UDEM0	Union des démocrates Mobutistes
UDPS	Union pour la démocratie et le progrès social
UED-VERCO	Union des écologistes pour la démocratie et le développement
UNADEF	Union nationale des démocrates fédéralistes
UNAFEC	Union nationale des fédéralistes du Congo
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture.
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNIFEM	Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
UPRDI	Union du peuple pour la République et le développement intégral
USDI	Union socialiste pour le développement intégral
WOPPA	Women as Partners for Peace in Africa

RESUME EXECUTIF

La question de la place et du rôle des femmes dans la vie politique et sociale de leur pays est au cœur des débats actuels sur le développement. Il a maintes fois été prouvé que la participation des hommes et des femmes à la vie politique et publique, est une condition nécessaire de la croissance économique et du progrès social. Toutefois, force est de constater que dans de nombreux pays du monde, les femmes ne s'impliquent pas autant que les hommes dans la vie politique, économique et sociale de leurs communautés. Elles ne disposent que d'un accès limité à l'éducation, aux ressources économiques et naturelles ainsi qu'aux sphères du pouvoir.

Cette étude s'intéresse à la participation des femmes congolaises (RDC) à la vie politique en période post-conflit. Elle aborde en particulier quatre aspects importants :

- Les déterminants et facteurs socioculturels, politiques et économiques de la participation politique des femmes ;
- L'implication des femmes dans le processus de paix ;
- La participation des femmes congolaises au processus électoral. La période post-conflit a en effet été marquée par l'instauration d'un nouvel ordre politique et l'organisation d'élections présidentielles et législatives, considérées par la communauté internationale comme une avancée démocratique significative. Nous nous posons la question suivante : ces élections ont-elles été l'occasion d'une participation accrue des femmes à la vie politique ?
- Les mécanismes institutionnels de pérennisation de la participation politique des femmes et le rôle des acteurs sociaux, en particulier des organisations féminines, en faveur d'une implication accrue des femmes dans la prise de décision politique.

Les informations recueillies dans le cadre de l'enquête de terrain ont permis d'élaborer un certain nombre de recommandations à destination des acteurs impliqués dans la promotion d'une participation plus égalitaire des hommes et des femmes à la vie politique.

Méthodologie de l'étude

L'enquête de terrain a été menée dans la ville de Kinshasa, et dans la province du Sud Kivu. Des questionnaires individuels ont été élaborés et soumis à un échantillon constitué de 88 femmes leaders de la société civile, 20 femmes impliquées dans la vie politique nationale et 147 femmes sans engagement civique ou politique particulier. Les questionnaires administrés ont également concerné les partis et organisations politiques (43) ainsi que les institutions étatiques (44). En outre, huit « focus groups » ont été organisés, dont trois rassemblant entre 15 et 20 femmes, deux rassemblant entre 15 et 20 hommes, un focus group visant les filles étudiantes et deux focus groups mixtes mêlant entre 15 et 20 personnes des deux sexes.

L'analyse des données de terrain privilégie une approche qualitative centrée sur la question du genre dans la participation des femmes au processus de paix et en politique, et s'appuie sur une lecture critique des documents statistiques existants.

Résultats de l'étude

L'analyse proposée commence par une mise en contexte historique de la participation politique des femmes en République Démocratique du Congo. Sous la colonisation, les femmes ne bénéficient

pas du droit de vote et n'ont aucun accès à la sphère publique. Seuls les hommes ont des droits politiques pendant cette période. Le droit de vote est octroyé aux femmes en 1964, date de leur entrée dans la vie politique nationale.

La période qui suit l'accession à l'indépendance (1960) voit l'augmentation progressive de participation des femmes à la vie politique. Plusieurs moments historiques clés ont contribué à cette évolution: l'organisation des premières élections générales depuis l'indépendance en 1967, l'annonce en 1990 de la fin du parti unique (MPR) et l'annonce du multipartisme ; une période de démocratisation de la vie politique et sociale, les avancées obtenues au cours des négociations de paix notamment le Dialogue inter congolais (DIC) et la conférence de Goma, la tenue d'élections considérées par la communauté internationale comme libres et démocratiques en 2006.

1. Les déterminants socioculturels, politiques et économiques de la participation politique des femmes en RDC

De nombreux facteurs empêchent les femmes d'exercer leurs droits politiques et civiques à l'échelle nationale et locale. La construction sociale des sexes et les pratiques de socialisation, contribuent à maintenir les femmes écartées des sphères du pouvoir et du processus de prise de décision politique, limitant leur implication dans la vie citoyenne et sociale du pays. En dépit de la mise en place de certaines mesures en faveur d'une représentativité accrue des femmes au sein des institutions, celles-ci restent largement absentes des partis politiques n'ont pas développé une socialisation politique en faveur de la promotion du genre et la plupart des femmes n'ont pas encore une culture politique qui puisse leur permettre d'avoir un intérêt significatif pour la politique. En outre, le manque d'autonomie financière des femmes et leur accès restreint aux moyens de production notamment à la terre, limitent sévèrement leur implication dans la vie politique et citoyenne du pays.

2. La participation des femmes au processus de paix

Les femmes qui ont pu participer au processus de paix (une minorité à l'échelle nationale), ont su mettre en place des stratégies leur ayant permis de peser efficacement sur les négociations en cours, notamment lors du DIC. Toutefois leur implication dans les décisions politiques a souvent été fragilisée par des luttes d'influence et de pouvoir entre les différentes organisations féminines participant aux négociations de paix. Un plan d'action fut élaboré à Nairobi par les femmes de l'Est du pays sous occupation et celles d'autres provinces non concernées par les conflits armés et a servi de support pour les femmes au DIC. La faible représentation des femmes dans les assises organisées en faveur de la paix tient notamment au fait qu'elles ont principalement été dominées par les « seigneurs de guerre ». Les femmes n'ayant pas été à la tête de mouvements armés pendant la guerre, leur participation aux négociations de paix est restée marginale.

3. Participation des femmes au processus électoral

Rares sont les femmes qui participent aux élections en RDC, que ce soit au titre d'électrices ou de candidates. Ceci tient à de nombreux facteurs, en particulier :

- L'influence de certains préjugés sociaux et d'une culture politique dominée par les hommes
- L'absence de textes de loi favorisant une représentation égalitaire des sexes dans les partis politiques
- L'accès restreint des femmes aux ressources économiques et financières
- L'absence ou faiblesse de la formation des femmes à l'action citoyenne et politique
- Facteurs géographiques : l'immensité du territoire congolais et l'enclavement de certaines circonscriptions électorales qui a rendu la mise en œuvre des campagnes électorales difficiles

4. Mécanismes de pérennisation de la participation politique des femmes

Les observations recueillies au cours de l'enquête de terrain montrent que des efforts ont été faits pour accroître la participation des femmes à la vie politique. Ces efforts concernent à la fois le

fonctionnement des institutions et les actions menées par divers acteurs politiques et sociaux, en particulier les organisations féminines et leurs partenaires, en faveur de la défense des droits des femmes et de la promotion de l'égalité entre les genres.

C'est ainsi que l'Accord global et inclusif précise que « pour garantir une transition pacifique, les institutions qu'elles mettent en place durant la transition doivent assurer une représentation appropriée des femmes à tous les niveaux des responsabilités ». Dans la Constitution de transition est inscrite la volonté de promouvoir et de « garantir les libertés et les droits fondamentaux du citoyen congolais, et [de] défendre ceux de la femme et de l'enfant ».

La création du Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant en 2003, marque la reconnaissance par le gouvernement de la nécessité de mener des politiques publiques en direction des femmes et la constitution de la Troisième République promulguée le 18 février 2006, stipule dans son article 14 que: « Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits ». Différentes mesures ont aussi été prises pour réviser le code de la famille afin de supprimer les dispositions discriminatoires à l'endroit des femmes. A ces innovations politiques correspondent les initiatives et actions menées par les organisations féminines pour que les avancées juridiques se traduisent dans les faits par une plus grande égalité entre les genres. Un plaidoyer a été mené pour la révision de la loi électorale et du code de la famille, ainsi pour la mise en de la parité. Le plaidoyer a également visé les responsables des partis politiques pour un accès accru des femmes aux postes de responsabilité et une meilleure prise en compte des questions liées à l'égalité des sexes pendant les périodes électorales

CONCLUSION

Cette étude montre que la participation politique des femmes en RDC reste encore très faible et qu'elles continuent d'être marginalisées dans la sphère publique. De nombreux efforts sont encore à accomplir pour que les femmes soient davantage représentées au sein des organes de pouvoir et de décision politique. Deux types d'obstacles semblent limiter l'implication des femmes dans la vie politique : des facteurs endogènes, liés à la condition sociale même des femmes et à leur place dans la vie politique et publique nationale; des facteurs exogènes, liés aux fonctionnements des institutions politiques, culturelles et juridiques et aux règles de la vie économique et sociale à l'échelle nationale.

Il faut des actions démultipliées adaptées au contexte congolais, en direction des femmes, des acteurs sociaux et étatiques, des partenaires, mais aussi une synergie d'action par les acteurs impliqués dans la promotion de l'égalité des sexes, pour que soit effectivement matérialisées les politiques, programmes et projets de lutte pour le repositionnement des femmes dans la vie nationale congolaise.

INTRODUCTION

Section 1 : Contexte de la recherche et enjeux

Après plus de trois décennies de régime dictatorial (1965-1997), l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) a connu une succession de guerres et de violences ethniques qui ont porté le pays au bord de l'implosion. De nombreux efforts ont été entrepris en faveur de la paix et de la réconciliation nationale, impliquant des acteurs multiples, individuels et collectifs, étatiques et non étatiques, nationaux et étrangers. L'étude présentée dans ce rapport ne vise pas à faire le bilan de l'ensemble de ces actions, mais à présenter les initiatives développées par les femmes, et à évaluer l'impact de leur participation sur la construction de la paix et de la démocratie en RDC.

Le choix de concentrer l'enquête sur les initiatives politiques et citoyennes menées par et pour les femmes tient en particulier à plusieurs facteurs. Tout d'abord, les femmes représentent 52% de la population congolaise et il est donc crucial de s'intéresser à la place qu'elles occupent et au rôle qu'elles jouent dans la vie politique. En outre, une attention particulière est portée depuis quelques décennies par la communauté internationale et les acteurs du développement à la marginalisation des femmes dans la vie politique et publique. Qu'il s'agisse des pays dits du Nord ou du Sud, un même constat est fait : les situations respectives des hommes et des femmes dans la vie politique, économique et sociale sont très inégales. Si les pays du Nord ont dans leur grande majorité entrepris de réduire les inégalités entre les sexes, ce n'est que très récemment que l'Afrique en général et la RDC en particulier ont pris des mesures dans cette direction. L'histoire de la RDC montre qu'avant la colonisation, la problématique des rapports sociaux de sexes ne faisaient pas l'objet de politiques publiques nationales. La condition des femmes relevaient essentiellement des coutumes locales en vigueur dans les différents royaumes, empires et groupes ethniques du pays. On note un début de formalisation politique des rapports homme-femme pendant la période coloniale, sous l'influence des modèles occidentaux d'organisation des structures sociales. Il en a découlé un « genre public » fondé sur la culture du colonisateur. Il est important de souligner que les hommes et les femmes n'ont pas eu la même expérience du fait colonial. Pendant toute la période de la colonisation, les femmes sont restées en marge des affaires publiques et de la vie politique et sociale. Le modèle dominant était alors celui de l'épouse et de la mère au foyer, chargée d'assurer la reproduction de la « civilisation ». Alors que les hommes ont eu, dans une certaine mesure, accès à des rôles et emplois, à forte valeur sociale (instruction, emplois salariés), quoique restants inférieurs à ceux occupés par les représentants de la puissance coloniale, l'activité des femmes est souvent restée confinée aux travaux domestiques.

De même en 1952, lorsque l'autorité coloniale de l'époque, le Gouverneur Général belge Pétillon, évoqua pour la première fois l'idée d'élections nationales auxquelles pourraient participer les « indigènes » afin d'amorcer un processus de formation politique des élites autochtones, les femmes furent tenues à l'écart d'une telle initiative.¹ Elles furent de même exclues de la consultation électorale organisée en mai 1960, en vue de l'accession à l'indépendance afin de désigner les futurs administrateurs politiques du nouvel Etat.² Seuls les Congolais de sexe masculin avaient le pouvoir d'élire et de se faire élire. Après l'indépendance, la grille d'activités économiques, politiques et sociales n'est pas restée la même. Aux activités marginales d'ouvriers, de commis ou de subsistance pratiquées avant et pendant la colonisation, se sont ajoutées les

1 Cf. Ordonnance n° 12/295 du 29 septembre 1957 et Décret du 7 octobre 1959.

2 Loi du 23 mars 1960 organisant les élections de 1960.

fonctions administratives, économiques et politiques à large spectre auxquelles les femmes ont eu un accès très limité et pour lesquelles elles ont, par conséquent, développé une faible expérience. Ce qui a contribué à la reproduction du schéma colonial de la domination masculine et de productivité différenciée dans divers domaines de la vie sociale. C'est la constitution du 1^{er} août 1964, dite constitution de Luluabourg, qui, pour la première fois, a reconnu aux femmes le droit de vote, leur permettant de pénétrer les sphères de la vie politique et civique et de participer au référendum constitutionnel se tenant la même année. La participation des femmes à la gestion des affaires publiques est toutefois restée très limitée après l'arrivée au pouvoir du général Mobutu en novembre 1965, suite à un coup d'Etat.

Il faut évidemment relever les « déclarations d'intentions » faites par Mobutu dès 1967 de procéder à la déconstruction de l'ordre ancien des rapports sociaux de sexes tissé sur le système des valeurs traditionnelles pour un autre, plus juste et plus équitable, inspiré du besoin de développement, dans le sens d'une redéfinition des rôles qui ont longtemps consacré l'invisibilité des femmes et limité leur accès au contrôle de tout un éventail de ressources. Mais ce projet ambitieux est resté au stade des discours, inhibé qu'il a été par le culte de la personnalité. Au lieu de contribuer à l'émancipation des femmes, comme cela était vanté, ces dernières étaient plutôt instrumentalisées, contraintes à servir de décor sanglées dans des uniformes frappés à l'effigie du chef de l'Etat et de ses slogans, et obligées chaque fois de s'aligner pour des adulations au chef de l'Etat lors de ses visites ou au cours des manifestations politiques. L'annonce par Mobutu de l'engagement d'un processus de démocratisation en avril 1990 a laissé espérer qu'une plus grande liberté de parole et d'action serait désormais donnée aux femmes. L'environnement politique dans son ensemble est toutefois resté hostile à l'émergence d'une véritable « classe féminine militante », capable d'assumer des responsabilités politiques et à la pleine participation des femmes au processus démocratique. Les partis politiques formés dans le sillage de la Conférence Nationale Souveraine³ sont restés largement dominés par les hommes.

La décennie 1990 a été marquée par l'éclosion du mouvement associatif, suite à la rupture de la coopération structurelle liant les bailleurs de fonds occidentaux au Zaïre de Mobutu à la fin des années 1980. Accusant ce dernier de détourner les fonds de l'aide internationale au profit de l'enrichissement d'une élite proche du pouvoir, les donateurs occidentaux décidèrent de travailler directement avec les organisations de la société civile sans passer par l'intermédiaire de la bureaucratie étatique. Bien que les hommes se soient trouvés mieux préparés que les femmes à saisir cette ouverture, on peut néanmoins noter que c'est à cette époque que datent les prémices du militantisme féminin. Toutefois l'expression de ce dernier est restée limitée du fait du noyautage de l'espace politique par le pouvoir en place et de son manque de volonté d'instaurer une véritable démocratie. La guerre menée par l'AFDL⁴ (Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo-Zaïre) en 1996 pour mettre fin au régime dictatorial de Mobutu du pouvoir, n'offrira pas davantage d'ouverture d'expression démocratique dans la mesure où le régime du Président Laurent Désiré Kabila qu'elle a hissé à la tête du pays, a dû aussi suspendre les activités des partis politiques opérant en dehors du cadre de l'AFDL. Il faudra attendre l'adoption de la constitution de la troisième République en février 2006 pour que s'ouvre une véritable période démocratique, et qu'interviennent des changements significatifs en matière de participation des femmes à la vie politique. Cette constitution, élaborée à l'issue de la période de transition (2003-2007), pose le principe de la parité homme-femme dans les différentes sphères de la vie publique nationale (article 14). Il s'agit donc de s'interroger sur le rôle qu'ont eu les femmes dans cette évolution et sur les conséquences de telles avancées sur leur participation à la vie nationale en générale et à la prise de décision politique en particulier.

3 La Conférence nationale souveraine qui s'est tenue d'avril à décembre 1992, a rassemblé des représentants des partis politiques, des institutions publiques, de la société civile et des personnalités invitées à titre divers. L'objectif officiel de la conférence était de discuter de toutes les questions d'intérêt national en vue de la démocratisation des options fondamentales de la troisième République; d'élaborer un projet de constitution à soumettre au référendum populaire; déterminer le contenu de la loi électorale et élaborer un calendrier électoral.

4 L'AFDL soutenue par certains pays voisins de la RDC était dirigée par Laurent Désiré Kabila qui renversa Mobutu en 1997 et pris le pouvoir à Kinshasa.

Un troisième facteur justifiant l'attention portée aux femmes dans cette étude est la question des conséquences particulières des conflits pour les femmes qui constituent, aux côtés des enfants, la majorité des personnes déplacées par les conflits armés et sont souvent les principales victimes des phénomènes de violence extrême tels que le viol et l'exploitation sexuelle systématique. La RDC détient dans ce domaine un triste record, particulièrement dans les provinces de l'Est du pays. En 2009, plus de 10.644 cas de femmes victimes de violences sexuelles ont été enregistrés dans la province du Sud-Kivu.⁵

Précisons évidemment que nous sommes conscients du fait que les femmes ne constituent pas une catégorie homogène. Des facteurs tels le fait que le niveau d'instruction, l'activité professionnelle, l'appartenance sociale et/ou économique crée des différences et des diversités qui engendrent une hétérogénéité dans la catégorie femme.

Section 2 : Hypothèses

Cette recherche part de l'hypothèse centrale selon laquelle une plus grande participation des femmes à la vie politique et publique favorise l'avènement de la paix et la reconstruction nationale. La construction de la paix relève en effet d'un processus collectif, participatif et inclusif, auquel doivent prendre part non seulement les protagonistes du conflit auquel il convient de mettre fin durablement, mais aussi toutes les personnes victimes de conflit. Même lorsqu'un traité de paix est signé pour mettre fin aux hostilités, l'avènement de la paix est un processus lent et progressif. Ce processus se caractérise par une double dimension, à la fois objective et subjective. La construction de la paix implique d'une part la mise en place de mécanismes visant à supprimer les causes du conflit et à éviter l'émergence de nouvelles tensions à l'avenir. Elle nécessite d'autre part que s'ancre chez les auteurs et victimes du conflit la conviction que les conditions favorables à l'émergence d'une paix durable sont réunies. Nous avançons, en outre, à priori, qu'en ce qui concerne la RDC, la situation des femmes en rapport avec la participation politique ne connaît pas de modification substantielle malgré les ouvertures constatées dans le champ politique pendant la période post-conflit. Des opportunités pour une participation effective des femmes se sont présentées, sans pour autant améliorer la représentation des femmes dans les nouveaux espaces de pouvoir.

Section 3 : Etat de la question

La question du statut politique et social des femmes tient une place importante dans les débats actuels sur les conditions nécessaires au développement économique d'un pays. L'action des féministes et des organisations de défense des droits des femmes a favorisé son émergence et permis la reconnaissance des théories du genre⁶ fondées sur l'analyse des rapports sociaux de sexe. Longtemps occultée, du moins jusqu'à l'adoption en 1945 de la Charte des Nations Unies, la question des droits des femmes s'est progressivement imposée comme une préoccupation majeure des acteurs du développement.

Les féministes ont été les pionnières de l'objectivation des rapports sociaux, contribuant à faire entrer la question liées au statut et à la condition sociale des femmes dans le domaine de la recherche. Parler du statut des femmes implique un regard sur les liens familiaux, sur les politiques et programmes de développement, sur les normes sociales qui régissent le féminin et

5 Communication du Médecin inspecteur provincial de la santé sur « l'état des lieux du secteur de la santé au Sud-Kivu » présentée en janvier 2010 à Bukavu lors de la conférence organisée sur le thème « Bonne gouvernance, décentralisation et développement au Sud-Kivu : Etat des lieux et perspectives » avec l'appui du Programme de renforcement des capacités en gouvernance (PRCG) et de la Banque mondiale.

6 Cf. Maréma Touré, « la recherche sur le genre en Afrique : quelques aspects épistémologiques, théoriques et culturels », <http://www.codesria.org/spip.php?article579&lang=en>

le masculin, sur l'environnement économique et socioculturel, sur l'appartenance sociale, sur l'âge, le niveau d'instruction entre autres mais tout cela en tenant compte du contexte qui les produits. Quelques travaux de recherche ont été réalisés en RDC sur cette question, toutefois les analyses qu'ils proposent s'appuient souvent sur des concepts et une méthodologie non adaptés au contexte congolais. Si l'on connaît aujourd'hui relativement bien l'évolution du référentiel national de la politique de genre,⁷ de la législation et des questions de citoyenneté,⁸ on sait encore très peu de choses sur les rouages concrets entre les pratiques étatiques, de la société civile et le genre dans la participation politique des femmes à l'échelle locale et nationale. Les données actuellement disponibles dans la littérature sur la participation politique des femmes donnent peu d'information relatives aux inégalités entre les sexes. En outre, rares sont les travaux qui s'appuient sur une analyse précise des situations individuelles particulières auxquelles sont confrontées les femmes selon leur milieu social, leur parcours de vie et leurs attentes vis-à-vis de l'Etat, de la société civile et de leur communauté.

Section 4 : Précisions méthodologiques et délimitation de la recherche

L'étude proposée dans ce rapport est davantage qualitative que quantitative. Elle s'appuie sur des questionnaires élaborés lors de la phase préparatoire de l'enquête visant différents types de cible :

- Les femmes leaders de la société civile (88)
- Les femmes engagées dans la vie politique (20)
- Les partis, formations politiques et organisations militantes rassemblant uniquement des femmes ou à la fois des hommes et des femmes (43 questionnaires administrés au total)
- Les institutions étatiques et la famille (44 institutions étatiques et la famille)
- Les femmes « ordinaires » ne témoignant d'aucune forme d'engagement politique et social particulier, qu'elles soient agricultrices, femmes au foyer, commerçantes, fonctionnaires, ou ouvrières (147 personnes interrogées)
- Enfin, un guide d'entretien visant à faciliter l'organisation de « focus groups » a été élaboré. Il a concerné huit focus groups au total, dont trois rassemblant des femmes (15, 10, 20 femmes respectivement), deux rassemblant des hommes (15, 20 hommes), un focus group visant des étudiantes (15 personnes interrogées) et 2 focus groups mixtes rassemblant à la fois des hommes et des femmes (20 et 15 personnes interrogées respectivement)

Les cinq premiers types d'entretien mentionnés ci-dessus ont servi de guides pour des interviews semi-directives (individuelles ou par groupes restreints). Le guide d'entretien élaboré à destination des focus groups visait, quant à lui, à susciter une analyse participative de l'implication des femmes dans la vie politique. Ces focus groups ont réuni tour à tour entre dix et vingt personnes, essentiellement des représentants de la société civile.

Les entretiens menés au Sud-Kivu ont principalement concernés la ville de Bukavu et trois territoires en particulier: Walungu, plus spécifiquement Ngweshe dans les groupements⁹ d'Izege, de Kaniola et de Mushinga ; Fizi, en particulier les villes de Baraka et Uvira. A Kinshasa, les enquêtes se sont déroulées dans les communes¹⁰ de Masina (constituée en majorité de classes moyennes), Kisenso (située à la périphérie de Kinshasa) et Kintambo (une commune où vivent des familles d'un niveau de vie légèrement supérieur). Les personnes interrogées au

7 Kitenge Ya, « La femme devant le droit : contribution à la réforme du code civil national », in Bulletin trimestriel du CEPSI, n° 1230-12, Lubumbashi, Mars - Juin 1978.

8 TSHIBWABWA K., 2006b Femmes et Action politique : Pour une histoire politique relationnelle et genrée du militantisme partisan en RDC. De l'indépendance (1960) à 2004, Mémoire de DEA, Université de Kinshasa, Département des Sciences Politiques et Administratives.

9 9. Les groupements sont des subdivisions administratives.

10 Subdivision administrative.

cours de l'enquête étaient principalement des adultes âgés de 19 à 63 ans. L'analyse critique de documents statistiques divers nous a permis de compléter les informations recueillies au cours des entretiens de l'enquête de terrain. Une analyse des données statistiques existantes relatives à la participation politique des femmes a également été faite. L'étude s'est également attachée à discuter la teneur et la portée des différentes politiques du genre développées par les gouvernements congolais.

CHAPITRE I. DETERMINANTS SOCIOCULTURELS, POLITIQUES ET ECONOMIQUES DE LA PARTICIPATION DES FEMMES À LA VIE PUBLIQUE EN RDC

Ce premier chapitre fait l'analyse des facteurs socio-culturel, religieux, politique ou économique favorisant ou limitant la participation politique des femmes. Celle-ci résulte, en effet, d'une combinaison de variables dont les effets se cumulent. Ces facteurs seront traités successivement dans les parties qui vont suivre. Leur examen permettra de faire ressortir les indicateurs de disparité qui peuvent être convertis en besoins et servir de support pour l'élaboration de politiques et programmes en faveur des femmes pour rendre plus effective leur participation politique.

Section 1 : Déterminants socioculturels

Les valeurs culturelles jouent un rôle fondamental dans l'équilibre des rapports sociaux et les relations de pouvoir entre hommes et femmes. Les rôles sexuels sont en effet définis et façonnés par la culture au sens large,¹¹ à partir de laquelle se construisent les inégalités de genre et les normes sociales. La construction sociale du genre est un facteur fondamental de l'accès (ou absence d'accès) des femmes à la sphère politique et publique. Elle devient un obstacle à la participation politique des femmes dès lors qu'elle s'accompagne de règles, coutumes et croyances religieuses qui contribuent à limiter leurs droits.

1. Les inégalités entre les sexes et la construction sociale des rapports sociaux de sexe

La définition et l'attribution des rôles sexuels est un principe structurant de l'organisation économique, politique et sociale des sociétés. Les relations de genre varient selon les cultures et les contextes et jouent un rôle déterminant dans la formation de la famille, de la communauté et de la nation. Le genre, en tant que construit social, est source d'inégalités pouvant induire des rapports de subordination entre les sexes, et conduire à des pratiques discriminatoires envers les femmes. Ce déséquilibre dans les rapports sociaux et de pouvoir entre les hommes et femmes, est à la base de l'armature stratégique montée par différents agents de développement, pour une plus large participation des femmes à la vie des sociétés.

Les périodes de conflit et de reconstruction post conflit qui ont marqué l'histoire de la RDC ont été des moments propices à la recomposition des rôles sexuels et des identités sociales, ouvrant des possibilités nouvelles en faveur d'une représentation accrue des femmes dans les institutions politiques. Le poids des coutumes et des normes sociales qui régissent les communautés congolaises a toutefois souvent limité la portée et l'effet des initiatives menées pour accroître la participation des femmes à la vie politique. Le comportement politique féminin reste, dans une large mesure, façonné par l'héritage culturel des congolais, les acquis des normes sociales, depuis la période précoloniale, jusqu'à l'aube du processus démocratique enclenché en 2006.

Alors que l'action politique est, de manière générale, vue comme l'apanage des hommes, les rôles assignés aux femmes par la société sont principalement ceux de l'épouse et de la mère au foyer, chargée d'assurer la survie de la famille et sa reproduction. De ce fait, les femmes sont impliquées dans la construction et la sauvegarde des normes qui les renvoient au destin de la féminité. Sur les 147 femmes interrogées au cours de l'enquête ne se caractérisant pas par un engagement politique ou social particulier, 101 ont répondu que la politique était une affaire réservée aux hommes. C'est déjà un pourcentage qui fait ressortir le fait qu'une portion assez significative de femmes ne manifeste pas d'intérêt pour les activités ayant trait à la participation politique. Ces

11 Françoise Thébaud, « Le temps du gender », in *Ecrire l'histoire des femmes*, ENS édition, 1988, p. 124.

femmes vivent majoritairement en milieu rural et ont un faible niveau d'instruction. On peut donc faire l'hypothèse que le lieu de résidence et l'accès à l'éducation, sont des facteurs qui influencent les perceptions quant aux rôles et à la place des femmes dans la sphère politique. Certaines des personnes interrogées ont toutefois formulé le souhait de voir davantage de femmes participer aux affaires publiques, ce qui témoigne d'une volonté de changement et d'un éveil progressif des consciences en faveur d'une plus grande égalité entre les sexes, en matière d'implication dans la sphère politique.

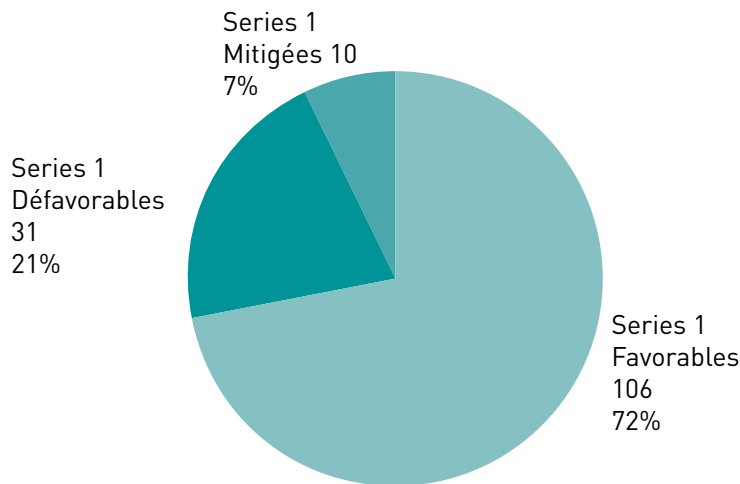
Les populations rurales restent très influencées par les traditions et valeurs culturelles héritées des coutumes locales. Or celles-ci, dans leur majorité, ne reconnaissent aucun rôle politique aux femmes. Parmi les coutumes ou pratiques qui contribuent à limiter ou à empêcher l'implication des femmes dans la sphère publique, figurent tout d'abord les règles qui régissent les rapports au sein de la sphère domestique. Les femmes sont généralement exclues du contrôle des revenus du ménage alors même qu'elles contribuent à son économie par la mise en œuvre d'activités de production diverses. Autre exemple de pratique discriminatoire envers les femmes : celle qui consiste à leur interdire de prendre la parole en public¹² ou de participer aux processus de prise de décision dans la sphère politique. On peut enfin évoquer la question du mariage précoce des filles, qui s'accompagne généralement d'un abandon du cycle d'étude et met donc fin à la scolarisation. Ces coutumes et pratiques ont une influence cruciale sur la perception qu'ont les femmes de leur rôle économique, politique ou social. Toutefois celles-ci participent souvent, consciemment ou inconsciemment, à la reproduction des normes sociales régissant les relations entre les sexes en adoptant un comportement qui obéit aux conceptions traditionnelles de la féminité. Comme l'a relevé le curé de la paroisse de Baraka, à Fizi, certaines femmes se laissent faire et, par exemple, travaillent pour réunir la dot afin de permettre à leurs maris de prendre une deuxième ou troisième femme, au motif qu'elles sont fatiguées d'aller au champ, d'avoir des relations sexuelles.

A Kinshasa, ville cosmopolite, la principale raison de la faible participation des femmes à la vie politique évoquée fut le manque de moyen financiers. Sur les 45 femmes interrogées au cours de l'enquête jouant un rôle de premier plan dans la vie politique et sociale de Kinshasa, 39 ont affirmé que ce paramètre influençait de manière significative le taux de participation politique des femmes. Le poids des coutumes traditionnelles et patriarcales, semble donc plus fort dans les communautés rurales qu'en milieu urbain. Il existe cependant un paradoxe majeur quant à la perception qu'ont les femmes du rôle qu'elles devraient jouer dans la sphère politique. Nombreuses sont celles qui déclarent que : « la politique est une affaire d'hommes, mais mieux vaut une femme qu'un homme ».¹³ Sur les 147 femmes interrogées au cours de l'enquête ne témoignant pas d'un engagement politique ou social particulier, 106 affirment être favorables à une plus grande représentation féminine dans l'espace politique. Elles considèrent toutefois que les femmes qui s'impliquent en politique, négligent leurs rôles d'épouses et de mères, puisqu'elles sont moins disponibles pour remplir les tâches domestiques et échappent ainsi en partie au contrôle de leurs époux. La contradiction vient du fait que les femmes s'exprimant en faveur d'une participation politique féminine accrue ne sont pas elles-mêmes prêtes à se lancer dans ces activités politiques afin de ne pas s'opposer aux normes sociales du mariage ou encore s'affranchir des règles définissant ce que doivent être les attributs acceptables de la féminité. La politique est donc seulement l'affaire des femmes qui acceptent de vivre en marge de la normalité sociale. Les femmes les plus réticentes à s'engager dans des activités politiques sont généralement les femmes mariées, ce qui indique que l'état civil a un impact sur la possibilité qu'ont les femmes de s'impliquer dans la sphère politique.

12 Une femme ministre du gouvernement provincial du Sud-Kivu interrogée en janvier 2010 a déclaré que le point de vue des femmes engagées en politique n'est pas facilement accepté par les hommes, même au sein d'un organe de décision tel que le conseil des ministres. Il leur est parfois demandé de signer des documents auxquels elles n'ont pas été associées au préalable.

13 Réponse donnée quand on revient sur la réponse des femmes : la politique est une affaire d'homme « Réponse donnée par les femmes à la question : "La politique est-elle une affaire d'hommes" ?

Graphique 1 : Perception de la participation politique des femmes



Les résultats représentés dans ce graphique reflètent l'opinion de femmes elles-mêmes non engagées en politique. Une majorité des femmes interrogées se sont déclarées favorables à la participation des femmes à la vie politique en général et à leur représentation dans les institutions. L'analyse des avis défavorables à cette participation révèle l'existence de nombreux obstacles à l'accroissement de la représentation féminine en politique, parmi lesquels:

- Les normes sociales relatives à la sexualité, plus contraignantes pour les femmes que pour les hommes. L'appropriation du corps des femmes, considérées comme la propriété des hommes, de leur temps et de leur force de travail, constitue un obstacle évident à leur participation à la vie politique. En favorisant leur confinement dans l'espace domestique, les coutumes patriarcales congolaises empêchent les femmes de s'impliquer dans la sphère publique, notamment la sphère politique
- La référence aux compétences politiques qui ont un lien avec l'assignation prioritaire des hommes aux fonctions politiques
- La différenciation des comportements politiques fondée sur la nature des femmes, « plus proches des valeurs positives », par rapport aux hommes

2. Le rôle des institutions religieuses

En dépit des valeurs qu'elles défendent publiquement, les églises restent profondément conservatrices quant au rôle assigné aux femmes dans la sphère publique. Elles se montrent d'une manière générale peu engagées en faveur d'une plus grande représentation des femmes aux postes de responsabilité politique. Si l'église catholique a parfois lancé des initiatives visant à promouvoir l'éducation politique des femmes, par exemple, pendant la période électorale de 2006, il n'en a pas été de même pour la plupart des églises de réveil, qui prônent la soumission des femmes aux hommes. Sauf cas exceptionnels de certaines églises fondées par les femmes, ces églises ne reconnaissent pas aux femmes le droit de prendre la parole devant les hommes au cours de leurs assemblées, par exemple. Refuser aux femmes l'accès à la parole publique, ne peut que contribuer au développement d'un sentiment d'irresponsabilité politique et sociale. La vision hiérarchique des rapports sociaux de sexes véhiculée, par l'Eglise constitue un obstacle important à la participation des femmes à la vie politique, dans la mesure où elle les maintient dans un statut d'infériorité politique et sociale.

Une femme membre du cabinet politique du Gouverneur de province interrogée à Bukavu souligne que les femmes n'ont souvent aucune chance de pouvoir s'impliquer dans des rôles politiques de premier plan du fait des messages diffusés et du rôle joué par certaines Eglises. Des pasteurs ont soutenu publiquement, par exemple, que les femmes en général sont incapables d'assumer des responsabilités politiques. Il a également été noté des campagnes de calomnie féroces menées par des candidats rivaux contre certaines candidates, dont la moralité était mise en cause. Certaines personnalités de l'Eglise catholique sont citées comme ayant relayé et soutenu ces campagnes.¹⁴ Autant que les institutions traditionnelles coutumières, les églises restent prisonnières des traditions reçues et perpétuées de génération en génération. Les interprétations fondamentalistes des enseignements tirés de la Bible selon lesquels Dieu a voulu que la femme soit l'aide de l'homme, ceux qui prêchent l'autorité de l'homme sur la femme et la soumission de celle-ci à l'homme, le récit biblique tiré de la Genèse présentant la femme comme le produit de la côte de l'homme, l'argument que Jésus n'avait pas de disciple de sexe féminin, sont autant des messages distillés et véhiculés auprès des fidèles et qui façonnent leur imaginaire. Un des grands pasteurs d'une grande église de la Communauté des églises libres de Pentecôte en Afrique (CELPA) enquêté à Bukavu a cependant affiché un ton modéré en affirmant que les femmes peuvent diriger, qu'elles ont déjà eu à diriger et qu'elles dirigent. Il a même émis le vœu de voir un jour une femme à la tête de la Province du Sud-Kivu, avant de se raviser pour soulever ce qu'il considère comme étant le seul problème des femmes : « Quand elles sont élevées à des hautes responsabilités, elles dépassent les bornes. Quand les femmes sont au pouvoir, elles voyagent seules. Si nous ouvrons une petite brèche aux femmes, elles en profitent ».¹⁵ Quand on sait l'importance numérique des chrétiens en RDC, on peut facilement mesurer l'écho de tels messages. Déjà au sein des églises, les femmes sont d'office disqualifiées pour l'occupation de certains postes. Les églises chrétiennes sont des agents de socialisation très puissants en RDC. Environ 95 % de la population congolaise s'affirme comme croyante et se montre très influencée par les discours et messages religieux.

3. La question de l'éducation

Le rapport national d'évaluation des progrès de l'éducation réalisé par le Ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et professionnel en RDC (EPSP)¹⁶ indique un taux de scolarisation des filles pour la période 2000-2009 de cinq filles contre dix garçons. Les garçons sont deux fois plus nombreux que les filles à être inscrits à l'école. L'écart entre la scolarisation entre les sexes est tel que l'UNESCO a déclaré qu'il serait difficile à la RDC d'atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement d'une « éducation pour tous en 2015 ». En outre, l'enquête démographique et de santé réalisée par le Ministère du Plan en 2007 met en évidence les informations suivantes : une femme congolaise sur cinq âgée entre 15 et 49 ans (soit 20% du total de la population féminine) n'a reçu aucune éducation formelle, contre seulement 5% des hommes âgés entre 15 et 49 ans. Seul 41% des femmes et 64% des hommes âgés entre 15 et 49 ans ont un niveau d'éducation correspondant à l'enseignement secondaire ou post-secondaire. 40% des femmes sont analphabètes, contre seulement 15% des hommes à l'échelle nationale. Les taux d'alphabétisation varient en fonction du lieu de résidence. 19% des femmes vivant en milieu urbain sont analphabètes, contre 58% en milieu rural. La province de Kinshasa affiche les taux d'alphabétisation les plus élevés du pays (92% pour les femmes, 96% pour les hommes). Les disparités de taux de scolarisation constatées entre les filles et les garçons se reflètent également au plan régional: en 2007, 76% des enfants vivant à Kinshasa étaient scolarisés contre 30% des enfants du Nord Kivu et 38% du Sud Kivu. A l'échelle nationale, le taux de scolarisation dans les zones urbaines est de 72% contre 43% pour les zones rurales. Deux facteurs jouent un rôle prépondérant dans le faible niveau d'instruction des femmes : la pauvreté et la tradition du mariage précoce pour les filles. Depuis la période des ajustements structurels de la décennie 1980, l'Etat congolais a progressivement diminué les subventions publiques accordées au

14 Cf. EASSI et International Alert, Participation politique des femmes dans les pays sortant d'un conflit dans la région des Grands lacs en Afrique. Rapport de l'Atelier de consultation, Kampala, Ouganda, 28-30 août 2007.

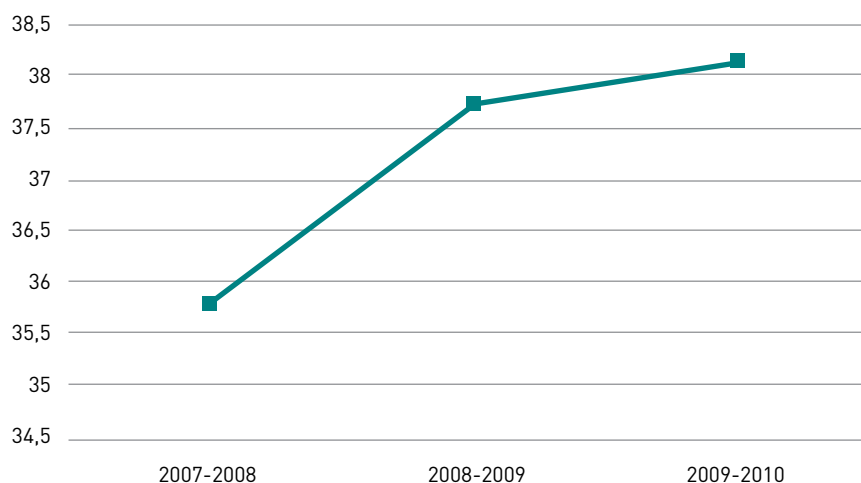
15 Propos recueillis lors d'un entretien réalisé en janvier 2010.

16 Rapport national d'évaluation des progrès de l'éducation, Ministère de l'enseignement primaire, secondaire et professionnel, RDC, 2009.

secteur de l'éducation. Les familles pauvres doivent donc assumer seuls le coût des études de leurs enfants (minerval, salaires des enseignants, fournitures scolaires, frais de construction et de fonctionnement des écoles), ce qui les pousse souvent à retirer les filles de l'école au profit des garçons. En outre, les communautés vivant en milieu rural continuent d'attacher une grande importance au mariage des filles à un âge précoce, ce qui nuit à la poursuite de leurs études. Les filles sont donc souvent amenées à abandonner leurs études ou à s'orienter vers des cycles de formation courts ouvrant directement sur le monde professionnel (cas de l'Institut Supérieur de Développement Rural, ISDR, à Bukavu).

Lorsqu'elles ne respectent pas les modèles établis, les filles sont souvent confrontées à la sanction sociale. Au Sud-Kivu, par exemple, les filles qui tardent à se marier sont appelées « *Kesheni* », mot formé à partir du verbe « *kukeshi* » qui veut dire « veiller » en kiswahili. Selon cette expression moqueuse, les célibataires perdraient leur temps à « veiller » pendant que les autres dorment. La pression psychologique et sociale à laquelle elles font face, dont nous avons donné un exemple ci-dessus, décourage les femmes à s'impliquer davantage dans la vie politique. Notons toutefois que la RDC a connu ces dernières années une augmentation du nombre de filles inscrites à l'université, en particulier au Sud-Kivu. En témoigne l'exemple de l'Université catholique de Bukavu (UCB).

Graphique 2 : Evolution des effectifs féminins de l'UCB entre 2007 à 2010



Source : Graphique réalisé à partir de statistiques recueillies auprès de l'appariteur central de l'UCB.

En 2007-2008 la faculté des Sciences Économiques et de Gestion de l'UCB affichait le pourcentage de femmes le plus élevé, avec 46% des effectifs totaux des étudiants inscrits dans cette filière. Les pourcentages de filles inscrites sont les plus bas au sein des facultés de Sciences-Département Informatique et de Sciences agronomiques (respectivement 29,4 et 26,7% en 2007-2008). Ces chiffres ont progressé en 2008-2009, passant respectivement à 34,7 et 32% de filles inscrites. Les effectifs de filles ont également progressé en 2009-2010 (+ 0,4% par rapport à l'année précédente soit 38,1% du nombre total d'étudiants inscrits). La faculté des sciences économiques et de gestion reste en tête avec 41,8% de filles inscrites en 2009-2010, suivie de la faculté de droit (38%) et des facultés de Médecine (36,2%), d'Agronomie (36%) et de Science-département informatique (35,2% de filles inscrites). Il s'agit là d'une évolution encourageante mais qui reste insuffisante, au regard du poids démographique des femmes dans la société.

Parmi les obstacles à la scolarisation des filles figurent notamment les frais scolaires directs ou indirects qu'il revient aux ménages d'assumer, dans un pays où le PIB par habitant est très faible (US\$ 168 en 2007-2008) ; les activités saisonnières génératrices de revenus (exploitation minière, pêche, cueillette, etc.) qui favorisent l'abandon scolaire ; le travail des enfants, parfois nécessaire à la survie de la famille, et les traditions et coutumes qui constituent une barrière sociale à la scolarisation des filles. A ces difficultés s'ajoute, dans les zones de conflit, le problème de l'insécurité et du manque d'infrastructures scolaires.¹⁷ L'éducation est un facteur déterminant de la participation politique des femmes. Plus les femmes atteindront un niveau d'éducation élevé plus leur chance d'être représentées dans l'espace politique sera grande.

4. L'analphabétisme politique et juridique

La méconnaissance des instruments juridiques nationaux et internationaux encadrant et protégeant leurs droits limite la capacité revendicatrice des femmes et les empêche d'agir efficacement en faveur d'une plus grande égalité entre les genres, notamment dans le domaine politique. Si une partie de la population féminine congolaise, pour l'essentiel des activistes de la société civile et des femmes politiques, semble connaître l'existence des normes qui régissent l'activité politique, les femmes sont dans leur majorité relativement ignorante de tels instruments.

Tableau 1 : Connaissance par les femmes politiques et de la société civile des instruments juridique qui encadrent la participation politique des femmes

Instruments connus	Fréquence/108 femmes leaders	%
La constitution de la RDC	98	90,7
La Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies	35	32,4
La Résolution 1820 du Conseil de sécurité des Nations Unies	5	4,6
La CEDEF	25	23,1
La loi sur les violences sexuelles	35	32,4

Le tableau ci-dessus synthétise les réponses données par les 108 femmes politiques et leaders de la société civile interrogées au cours de l'enquête quant aux instruments encadrant la participation politique dont elles ont connaissance. Le texte de loi le plus évoqué est la (nouvelle) constitution de la RDC datant du 18 février 2006, en particulier son article 14 qui introduit le principe de la parité hommes-femmes dans les institutions nationales, provinciales et locales. Viennent ensuite la Résolution 1325 et la loi congolaise sur les violences sexuelles, également régulièrement citées. Enfin, les femmes interrogées ont été nombreuses à évoquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des Femmes (CEDEF) et la Résolution 1820. L'analyse des réponses données par les femmes concernant la connaissance des instruments nationaux et internationaux protégeant leurs droits politiques et sociaux montre que la connaissance, même nominative, des textes reste fragile. En outre, leur contenu est rarement connu.

¹⁷ Watchlist on Children and Armed Conflict, Impact des conflits armés sur les enfants en République démocratique du Congo (RDC), New York, Juin 2003.

Certaines femmes affirment vulgariser par exemple les résolutions 1325¹⁸ et 1820¹⁹ sans les avoir jamais lues. Deux autres femmes, dont l'une est de surcroît enseignante, ont déclaré connaître les droits des femmes sans connaître les instruments dans lesquels ils se trouvent consacrés.²⁰ Ce genre de lacune chez des personnes censées faire partie de l'élite chargée de militer pour l'effectivité de la participation politique des femmes, ne peut qu'inquiéter et susciter des interrogations, notamment sur la qualité de l'information qu'elles transmettent auprès des populations cibles. Certains des instruments relevés dans le tableau ci-dessus sont connus des enquêtées pour en avoir influencé l'élaboration ou l'adoption. C'est le cas des dispositions constitutionnelles contenues aux articles 14 et 15 et de la loi sur les violences sexuelles.

Les initiatives ayant influencé l'élaboration ou l'adoption des textes relatifs à la promotion de l'égalité entre les genres en RDC ont souvent été collectives, impliquant à la fois les femmes leaders de la société civile et de partis politiques. Leurs actions ont souvent été soutenues par des partenaires extérieurs œuvrant pour la promotion des droits des femmes. Ce fut le cas, par exemple, pour la lutte en faveur de l'intégration du principe de la parité entre hommes et femmes dans la constitution, ainsi que pour le processus de révision du code de la famille actuellement en cours. De nombreuses personnes interrogées au cours de notre enquête ont souligné l'existence de dispositions discriminatoires à l'égard des femmes dans le code de la famille ainsi que dans de nombreux textes de loi en vigueur en RDC. Les dispositions mises en cause dans le code de la famille concernent l'obligation pour les femmes d'avoir l'autorisation de leur mari pour s'engager contractuellement ou pour ester en justice, l'obligation pour les femmes de suivre leur mari partout où il juge opportun d'établir la résidence du ménage ; la consécration du mari comme chef du ménage.

Les femmes appartenant à l'élite urbaine sont les généralement les plus impliquées en faveur de la révision des instruments juridiques nationaux. Elles ont en outre joué un rôle important dans la diffusion de la loi sur la parité et sa promotion auprès des femmes congolaises. Sur 52 femmes du Sud-Kivu non engagées dans la vie politique, 50 ont répondu avoir eu connaissance de la loi sur la parité par la radio ou lors de séminaires de formation (soit environ 96%). Seul 4% des personnes interrogées ont déclaré ne jamais en avoir entendu parler. L'enquête nationale menée révèle que 77,5% des femmes (114 personnes interrogées sur 147) ont déjà entendu parler de la parité. 22,4% n'en a aucune connaissance. Notons que la connaissance du champ d'application de cette loi reste floue : de nombreuses femmes interrogées ne semblaient pas savoir que cette disposition s'applique aux institutions nationales, provinciales et locales seulement. La Constitution de la troisième République stipule en effet que : « (...) La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans les dites institutions. La loi fixe les modalités d'application de ces droits ». L'interprétation de ce qu'est une « *représentation équitable* » est très variable. Pour certaines, il s'agit de promouvoir l'égalité des chances d'accès aux institutions politiques. Pour d'autres, la parité vise davantage une égalité numérique entre les hommes et les femmes présents au sein des institutions politiques.

Les femmes ne semblent pas s'être encore suffisamment approprié le texte de la Constitution. Une femme, interrogée au cours de l'enquête à ce sujet, a par exemple fait le commentaire suivant: « Nous devrions nous contenter de 30% [de femmes présentes au sein des institutions politiques] car nous ne méritons pas encore 50%, ce serait aller vite en besogne comme une enfant qui commencerait les

18 Le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité. La résolution 1325 prévoit : la participation des femmes aux processus de paix ; la formation en matière d'équité entre les sexes dans le cadre des opérations de maintien de la paix ; la protection des femmes et des filles et le respect de leurs droits ; l'inclusion, dans les rapports et les mécanismes de mise en œuvre des Nations Unies, de l'information sur l'intégration des questions de parité entre les sexes relativement aux conflits, à la paix et à la sécurité .

19 Résolution par laquelle les Nations Unies ont exigé de toutes les parties dans un conflit ou conflit armé qu'elles mettent immédiatement et totalement fin à tous actes de violence sexuelle contre des civils.

20 Propos recueillis lors de l'enquête réalisée à Walungu en janvier 2010.

études en 5^{ème} primaire ». ²¹ Ces paroles, qui prônent une application graduelle de la parité alors que la Constitution en a consacré le principe, montre que le texte constitutionnel n'est pas encore bien connu par la population congolaise et ne fait pas l'unanimité, même parmi les femmes.

Section 2 : Les Déterminants politiques de la participation des femmes à la sphère publique

Les politiques publiques de genre visent en principe à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les sexes. L'observation du comportement des acteurs politiques congolais montre que la question de la représentation des femmes dans la sphère politique ne fait pas l'objet d'un programme initié au niveau des décideurs politiques pour la période post conflit. Seul le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant a mis en place certaines initiatives en faveur de la participation politique des femmes, mais ses moyens d'action sont limités du fait d'un manque de moyens financiers. En outre les mesures politiques mises en place en faveur d'une plus grande égalité entre les genres, souvent basées sur des modèles étrangers, ne tiennent parfois pas compte du contexte national, ce qui empêche leur appropriation par les populations congolaises. La faible participation des femmes à la vie politique s'explique également par l'existence de blocages idéologiques au sein des partis, voire parfois même dans certaines organisations dites de défense des droits des femmes. L'enquête sur laquelle s'appuie ce rapport, révèle une très faible adhésion des femmes aux partis politiques. A titre d'exemple, le tableau ci-dessous montre le faible taux de représentation des femmes dans les partis politiques implantés au Sud-Kivu.

Tableau 2 : Femmes présentes au sein des partis politiques au Sud-Kivu

Nom du parti politique	Ratio femme/homme	% de femmes membres	Ratio femme/homme dans les directions locales des partis	% de femmes présentes au sein des directions locales des partis
UDPS (niveau Provincial du Sud-Kivu)	-	-	2/9	22
UDPS (Uvira)	50/500	10	3/48	6
UDEMO	700/127000	0,50	2/10	20
RCD	2000/15650	12,70	7/55	12,70
PCBG Uvira	-	-	4/8	50
PCBG Fizi	-	-	3/8	37,50

Source : Tableau constitué à partir des données recueillies au cours des enquêtes de terrain.

21 Propos recueillis auprès d'une femme membre d'une ONG locale lors de l'enquête de terrain menée à Baraka le 29 janvier 2010.

La sous-représentation des femmes dans les partis politiques se reflète également au niveau de leurs instances dirigeantes, dans lesquelles les hommes dominent. Ces derniers occupent les postes stratégiques et sont plus nombreux à y être candidats. Le faible nombre des femmes représentées au sein des partis politiques et de leurs instances dirigeantes est un frein à l'émergence d'une classe politique féminine. En 2006, seules neuf femmes étaient à la tête d'un parti sur les 267 que comptait le pays à cette date.

Tableau 3 : Proportion de femmes dirigeant un parti politique

Parti politique	Responsable de parti
Le Congrès Lokole (COLO)	Akere Lyombe Botumbe
La Dynamique pour le Développement national (DDN)	Ngoy Kilumba
Le Front Commun des Nationalistes (FCN)	Ntumba Bijika
Le Mouvement des Démocrates (MD)	Justine Mpoyo Kasa-Vubu
Le Mouvement Populaire de la Révolution Fait Privé (MPR Fait Privé)	Nzuzi wa Mbombo
L'organisation Politique des Kasavubistes (OPEKA)	Marie Rose Kasa-Vubu
Le Parti Libéral Démocrate-Chrétien (PLDC)	Anne Kankolongo
Le Rassemblement des Démocrates Conciliants (RADECO)	Tacher Lusamba
Le Rassemblement du Peuple Congolais (RPC)	Lingbangi Sylvie

La démocratisation des partis politiques est un élément dont il faut tenir compte pour plus de responsabilisation des femmes en leur sein et pour favoriser la visibilité de ces dernières. Le tableau ci-dessous témoigne des efforts faits par certains partis politiques en faveur du respect de la parité lors des élections de 2006.

Tableau 4 : Partis politiques et parité hommes-femmes

	Partis politiques	Hommes	Femmes	%
1.	UED -VERCO	6	5	45,45
2.	APE	4	3	42,85
3.	CIDES	27	19	41,3
4.	UDRD	16	11	40,7
5.	MLCO	3	2	40
6.	PCSA	3	2	40
7.	CPRA	4	2	33,33
8.	LP	10	5	33,33
9.	FONUS	54	22	28,94
10.	GNPO	16	6	27,27
11.	UCP	8	3	27,27
12.	RPC	18	6	25
13.	RDR	39	10	20,04
14.	CAD	70	16	18,06
15.	USDI	51	10	16,39
16.	RCD	351	65	15,62
17.	RCDN	351	65	15,62
18.	MSR	425	71	14,31
19.	PPRD	425	71	14,31
20.	INDEPENDANT	674	94	12,23

Source : CEI, Résultats des élections de 2006.

L'expérience de 2006 montre que ce sont surtout les responsables des partis politiques qui se sont présentés comme candidats aux élections. Les chefs de parti ont tenu une place prépondérante dans les campagnes électorales (radio, presse, débats télévisés). Les quelques femmes se présentant aux élections ont eu peu d'occasion de s'exprimer publiquement et ainsi de mobiliser l'opinion publique en leur faveur.

Obstacles à la mobilisation de l'électorat par les femmes candidates aux élections

- Les contraintes géographiques : l'étendue de la RDC et l'enclavement de certaines circonscriptions électorales rend la mise en œuvre des campagnes électorales difficiles, en particulier pour les femmes qui disposent généralement de moins de moyens financiers que les hommes pour surmonter ces contraintes
- L'accès limité des femmes aux médias, essentiellement dirigés par des hommes

- Le manque de ressources économique et le manque de temps : les femmes qui sont engagées dans l'action politique et qui se portent candidates aux élections doivent s'occuper des tâches domestiques dont elles ont la charge en plus de leurs activités professionnelles. En outre, les campagnes électorales représentent un investissement économique important, auquel peu de femmes peuvent faire face
- La perception de la participation des femmes à la vie politique comme une déviance sociale.
- L'ethnicité : la campagne électorale avait une forte connotation ethnique de telle sorte que certaines femmes ont éprouvé des difficultés à battre campagne dans des circonscriptions dont elles n'étaient pas originaires
- Le manque d'expérience des femmes candidates aux élections de 2006 en matière de marketing politique, ce qui a fragilisé la diffusion de leurs messages de campagnes et diminué leur impact
- Le clivage entre les organisations féminines des provinces et celles de Kinshasa : la plupart des actions en faveur de la participation des femmes au processus électoral, se sont concentrées dans la capitale de la RDC qui est Kinshasa et quelque peu dans les centres urbains au détriment de la périphérie rurale
- L'existence de conflits d'intérêts entre les différentes femmes candidates, rendant difficile la mise en place de stratégies collectives
- L'existence de structures peu inclusives : tant au sein des partis politiques que dans les organisations féminines, les intérêts individuels ont primé sur les intérêts collectifs des femmes

Une des causes de l'absence de femmes au sein des instances dirigeantes des partis politiques est économique : la possibilité de voter et de se porter candidat est soumise à une contribution financière. Peu de femmes sont membres des partis politiques et celles qui sont membres, faute d'avoir contrôlé les espaces d'accumulation, ne sont pas à même de fournir une contribution financière substantielle aux partis. Ceci réduit leurs chances de se hisser à des positions politiques importantes. Le manque de moyens financiers a des conséquences importantes sur la participation politique des femmes et leur représentation au sein des instances de décision des partis ou des institutions étatiques. Les candidats aux élections désignés par les partis sont généralement les dirigeants en place au niveau national ou local. A ces difficultés s'ajoute le problème de l'attribution des postes de responsabilité selon des considérations ethniques ou régionales, qui contribue à écarter les femmes des nominations.

Section 3 : Les déterminants économiques

Les femmes ont un accès aux ressources économiques et naturelles plus limité que les hommes. La pauvreté est une réalité pour la majorité des femmes congolaises, ce qui limite leur capacité d'implication dans la vie politique. Cet obstacle a souvent été évoqué par les femmes politiques interrogées au cours de l'enquête, en particulier celle s'étant portée candidates aux élections présidentielles et législatives de 2006. Les obstacles financiers à la participation politique sont de taille. A titre d'exemple, la caution (non remboursable) qui doit être versée pour le dépôt d'une candidature aux élections présidentielles est de 50 000 US dollars. Un tel montant empêche une grande majorité de femmes de se porter candidates pour de telles élections. Les campagnes électorales exigent des moyens financiers considérables que ne possèdent pas les femmes. C'est un des facteurs qui ont contribué à la déconnection des femmes candidates par rapport à l'électorat. Une des conditions de l'augmentation de la participation politique des femmes en RDC est donc le renforcement de leur autonomie économique et financière et la réduction de la pauvreté. Les principaux obstacles à la

participation politique des femmes évoqués ci-dessus sont repris dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Obstacles à la participation politique des femmes (perception des femmes politiques et leaders de la société civile)

OBSTACLES	Nombre/108	%
COUTUME	87	80,5
RELIGION	20	18,5
ANALPHABETISME	81	75
PREJUGES	33	30,5
FEMMES	75	69,4
POLITIQUES	68	63
ETAT CIVIL	30	27,7

Les coutumes et traditions patriarcales encourageant des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes sont un obstacle majeur à la participation politique féminine. Le faible niveau d'instruction général des femmes est également un facteur d'explication important de leur faible implication dans la sphère publique. En outre, la perception qu'ont les femmes du rôle qu'elles devraient jouer dans la sphère publique joue en défaveur de leur implication dans la vie politique. On peut également évoquer l'impact des préjugés sociaux, de l'état matrimonial et de la religion sur les possibilités qu'ont les femmes de s'impliquer dans la vie politique. Les femmes célibataires semblent avoir plus de liberté que les femmes mariées pour se lancer dans des activités politiques. Les normes sociales régissant les relations de genre sont, dans l'ensemble, très restrictives concernant les droits des femmes et leur participation à la vie publique.

CHAPITRE II. LES FEMMES DANS LE PROCESSUS DE PAIX

Section 1 : Clarification conceptuelle

Par processus de paix, nous entendons à la fois la dimension formelle des négociations et pourparlers de paix officiels, et les activités de paix menées au niveau informel par les acteurs non étatiques, par exemple les organisations de défense des droits des femmes et les organisations de la société civile. Ces deux types d'actions sont complémentaires et leurs effets se combinent. C'est fort des actions menées sur le terrain en faveur de la paix, par exemple, que les associations féminines se sont vu octroyer une place dans les négociations formelles, quoiqu'elle ait été limitée. Les actions de plaidoyer menées par les organisations féminines auprès d'acteurs politiques internationaux influents, ont également joué un rôle important dans la création d'un climat d'apaisement nécessaire à la construction de la paix. Le soutien international apporté aux femmes congolaises dans le processus de paix a permis de donner plus de poids à leurs voix, alors qu'elles étaient peu représentées dans les négociations directes.

Section 2 : De la singularité de la lutte des associations de défense des droits des femmes pour la construction de la paix

La lutte des associations de défense des droits des femmes en faveur de la paix est indissociable des initiatives menées par l'ensemble des organisations de la société civile pendant le processus de paix. Celle-ci a été marquée par plusieurs temps forts, sur lesquels nous reviendrons dans la suite de cette section:

- 1999 : l'Accord de Lusaka
- 2001 : le Pacte républicain de Gaborone
- 2002 : la phase de négociations politique ayant permis la mise en place du (DIC)
- 2003 : l'adoption de l'Accord global et inclusif issu du DIC et de la Constitution de la troisième République par les délégués du DIC
- 2004 : la Conférence régionale des femmes à Kigali
- 2006 : la signature à Nairobi du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement 2008 : les Accords Amani pour la paix

La conférence régionale des femmes de Kigali, un moment important du processus de paix, a réuni pour la première fois les femmes du Burundi, de la RDC, du Kenya, de l'Ouganda, du Rwanda, de la Tanzanie et de la Zambie. Elle a eu lieu dans le cadre de la tenue d'une conférence internationale sur la paix, la sécurité et le développement réunissant les chefs d'Etat et de gouvernement des pays de la région des Grands lacs africains. Cette réunion a permis aux femmes de discuter des causes structurelles des conflits, d'identifier leur rôle et leur contribution possible en faveur de la construction de la paix et de la pacification de la région. Les questions de sécurité, de démocratie, de bonne gouvernance, de développement économique et social ont également été au cœur des débats. Tout au long du processus de paix, les partenaires extérieurs ont joué un rôle crucial dans l'accompagnement des organisations de femmes, en particulier : le Comité des femmes Africaines pour la Paix et le développement de l'Union Africaine, l'organisation non-gouvernementale Femmes Africa Solidarité, le PNUD, l'UNIFEM, le HCR, l'UNESCO, les gouvernements Suisse et Canadien.

Les souffrances de la guerre ont déclenché un mouvement de mobilisation en faveur de la paix dans lequel de nombreux acteurs de la société civile se sont impliqués. Face au coût humain du conflit et à ses conséquences économique, politique et sociale, les organisations de la société civile ont cherché à favoriser l'amorce de négociations de paix dès 1998, afin de trouver une issue rapide et durable aux hostilités. Elles ont mené un travail important de plaidoyer au niveau local et international. En 2000, la société civile, notamment celle de la zone Est du pays, alors sous occupation, avait largement documenté les violations des droits de l'homme ayant eu lieu pendant le conflit, et mis en évidence l'existence de mécanismes et réseaux internationaux de pillage des ressources naturelles du pays nés de la guerre.²² Les organisations de la société civile ont souvent sollicité l'appui de la communauté internationale pour les aider à dénoncer les abus et les exactions auxquelles se livraient les belligérants. En septembre-octobre 1998, plusieurs organisations de la société civile congolaise se sont réunies pour élaborer "*l'Agenda pour la paix*",²³ un document préconisant la voie du dialogue et des négociations pour régler les problèmes du Congo plutôt que celle des armes. Par la suite, la Campagne Nationale pour une Paix Durable (CNPD) fut lancée, qui mit sur pied un Conseil d'Orientation composé de 18 personnes représentant un large éventail d'acteurs et représentants de la société Civile.

Soulignons qu'en dépit de l'occupation d'une partie du pays, les organisations de la société civile congolaise, avec l'appui de partenaires extérieurs, ont su maintenir une activité de mobilisation et de plaidoyer à caractère national. Plusieurs rencontres regroupant rassemblant toutes les provinces du pays, y compris celles sous occupation, furent organisées au cours des négociations de paix. La CNPD a mené des actions sur l'ensemble du territoire national et les associations de défense des droits humains, organisées en réseau, purent tenir des rencontres nationales. Le CNONGD (Conseil national des ONG de développement) a tenu son Assemblée générale avec la participation de tous les CRONGD (Conseil régionaux des ONG de développement) ; WOPPA (Women as partners for peace in Africa), un réseau de femmes congolaises pour la paix, a réuni des délégations de femmes venues de toutes les provinces. Cet élan d'initiatives a donné naissance à de nouvelles dynamiques politiques en faveur de la construction de la paix, tant à Kinshasa que dans les provinces. C'est dans ce contexte que furent signés les accords de Lusaka en juillet et août 1999, à l'issue desquels s'est ouvert le DIC de Sun City ayant débouché sur l'adoption de l'Accord Global et Inclusif à Pretoria.

Ce qui singularise l'action des femmes, c'est qu'elles se sont battues en tant que femmes. En ce sens, les revendications portées par les femmes en faveur de la paix et une meilleure représentativité politique féminine ont constitué un signal fort pour leurs homologues de la société civile ainsi que l'ensemble des acteurs politiques congolais. La participation des femmes aux négociations a été faible dans l'ensemble: elles étaient 9% à Gaborone, 16% à Sun City, 30% lors des négociations informelles de Pretoria et 12,5% lors du DIC de Pretoria qui a conduit à la signature, le 17 décembre 2002, de l'Accord Global et Inclusif ayant permis la mise en place du gouvernement de transition en juin 2003. Une des principales raisons avancées pour expliquer la faible représentativité des femmes lors des négociations de paix est que le médiateur a cherché en premier lieu à ressembler les personnes, principalement des hommes, directement impliquées dans le conflit. Les « seigneurs de guerre », aux côtés du gouvernement, ont donc été les pièces maîtresses du processus de négociation. Les femmes ont dû se contenter du rôle de faiseuses d'opinion.

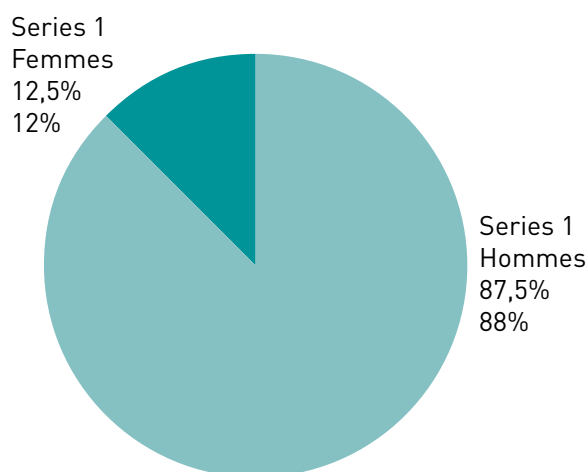
22 Voir à cet égard les rapports publiés en mars et août 2002 par le Groupe de recherche et d'actions contre la marginalisation au Kivu (GRAM Kivu) sur les violations des droits humains dans la région du Kivu, ainsi que le rapport publié en mars 2005 sur la prolifération des armes légères dans l'Est de la RDC, intitulée : « Vos armes ont fait assez de victimes ». Des informations supplémentaires peuvent être également obtenues dans le rapport publié en décembre 2005 par l'association Congolaise Action for Peace and democracy dénonçant les violations des droits de l'homme au Congo Kinshasa, ainsi que celui de l'ONG Justice sur l'état des droits de l'homme en Ituri, publié en juillet 2002.

23 Campagne Nationale pour la Paix Durable en République Démocratique du Congo (CNPD) organisé du 5 au 7 novembre 1998, Agenda pour la paix en République Démocratique du Congo : Proposition de la société civile, Centre Catholique Nganda.

Tableau 6 : Pourcentage de femmes ayant participé au DIC

Composante	Total	F	% F
Gouvernement	67	12	18
RCD	57	9	15,8
MLC	67	6	9
Mai- Mai	8	0	0
RCD- K/ML	11	1	9
Forces vives	65	13	20
Opposition politique	68	2	2,9
Total	343	43	12,5

Source : La toute première liste de participants élaborée par chacune des composantes.

Graphique 3 : Pourcentage des femmes et des hommes ayant pris part au DIC

Ces deux graphiques illustrent le peu de volonté affichée par les organisateurs du DIC en faveur d'une plus grande participation des femmes aux assises de Sun City. Leur exclusion a poussé les femmes à mettre en place une stratégie alternative consistant à associer des femmes expertes aux côtés des femmes membres des délégations officielles. Malgré le faible taux de leur représentation, les femmes ont néanmoins pu mettre en place des actions communes et des initiatives de lobbying afin de faire aboutir les objectifs fixés à l'occasion du DIC et surtout de prendre position au moment où il y a eu des blocages dans les négociations.

Section 3 : Stratégies des femmes dans le processus de paix

1. Le Dialogue Inter-congolais

L'objectif principal du DIC a été l'établissement d'un nouvel ordre politique et la réconciliation nationale. Pour mener à bien ce processus, il aura fallu une mobilisation de la société civile de large ampleur au profit de la construction d'une culture de paix et de démocratie. L'engagement et l'action des femmes impliquées dans le DIC, lui ont donné une dynamique nouvelle, donnant aux voix féminines œuvrant pour la paix un poids plus grand. Une grande mobilisation et structuration

de la société civile s'est faite en amont du DIC, contrairement aux autres cadres de négociation de paix. Une femme leader de la société civile interrogée au Sud-Kivu a déclaré : « nous avons fait notre Dialogue inter congolais au féminin, avant le Dialogue inter congolais proprement dit, mais en dépit de tous nos efforts, les femmes sont souvent reléguées au second plan ».²⁴ Cette remarque se fonde sur le fait que, dans les négociations antérieures au DIC, les femmes ont été généralement exclues des pourparlers de paix. Cela a notamment été le cas pour les négociations qui ont abouti à la signature des Accords de Lusaka. Aucune femme n'y a participé, quoique deux femmes aient finalement été conviées à ajouter leurs noms au texte final de l'Accord au nom du Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD).

L'exclusion des femmes du processus de paix et leur absence à la table des négociations ont souvent entraîné des conséquences regrettables dans le domaine de la justice sociale, du développement et de la réconciliation nationale.²⁵ Dans le cadre du DIC, les femmes se sont donc mobilisées pour faire entendre leur voix et peser collectivement sur les discussions portant sur la situation du pays, la reconstruction de l'Etat, l'accès des femmes à la sphère publique et la question de leur représentation politique.

Plusieurs ateliers de travail et manifestations ont notamment été organisés au plan national. L'atelier organisé à Kinshasa du 06 au 09 février 2002 et soutenue par diverses organisations non gouvernementales et internationales telles que l'UNIFEM, a réuni les femmes de l'ouest du pays resté sous contrôle gouvernemental. L'atelier a débouché sur la rédaction d'un cahier des charges axé sur la recherche de la paix. A cette occasion plusieurs recommandations ont été faites aux parties en guerre, aux organisateurs du DIC ainsi qu'aux femmes y participant. Il leur a été demandé d'apporter leurs contributions aux discussions sur la paix afin de contribuer à la bonne mise en œuvre du DIC.

Un deuxième atelier s'est tenu à Nairobi au Kenya du 15 au 19 février 2002. En effet, pour pallier l'absence de femmes représentant la partie Est du pays (sous contrôle de la rébellion armée) qui n'ont pas pu assister à l'atelier de Kinshasa, il a été nécessaire d'organiser une réunion d'harmonisation des cahiers de charges des femmes représentant toutes les provinces de la RDC au DIC. Les femmes congolaises, représentant toutes les provinces au DIC s'étaient fixées comme objectifs à Nairobi d'harmoniser leurs cahiers de charge et élaborer un plan d'action commun. Ceci déboucha sur la déclaration de Nairobi²⁶ et le plan d'action de Nairobi. Parmi les recommandations les plus importantes faites par les femmes réunies à Nairobi on peut citer : la création d'un Caucus Femmes au DIC ; la création d'un ministère dédié aux questions de genre doté de suffisamment de moyens pour agir et proposer des initiatives en faveur d'une plus grande égalité entre les sexes et de la participation politique des femmes et ayant des points focaux dans toutes les institutions de l'Etat; d'intégration d'un poste Genre au niveau de la commission nationale des élections ; ou encore la tenue d'une Conférence sous régionale sur la paix dans la Région des Grands Lacs.

Le Caucus des femmes mis sur pied au moment de l'ouverture des négociations de paix à Sun City, a été l'une des initiatives les plus stratégiques prises par les femmes participant à la conférence. L'un des aspects positifs que l'on peut reconnaître au Caucus, est qu'il est resté le seul cadre à travers lequel toutes les composantes des associations de femmes se retrouvaient et pouvaient échanger. Il comprenait aussi, les femmes déléguées faisant partie des délégations des partis politiques et parties en conflit.

24 Propos recueillis auprès d'une femme de la société civile pendant l'enquête de terrain à Kinshasa, le 17 décembre 2009.

25 De Siva Burke, E. and al, *Engendrer la paix, réflexions sur le processus de paix au Burundi*, Nairobi, UNIFEM, Kenya, 2001.

26 Certaines des recommandations importantes formulées dans la Déclaration de Nairobi été prises en compte dans la constitution de 2006, notamment l'instauration d'un quota de 30% de femmes dans les institutions politiques, par exemple, la qualification du viol comme crime contre l'humanité ou encore l'incorporation de la CEDEF dans le préambule de la nouvelle constitution.

Pour que le Caucus joue efficacement son rôle, deux défis majeurs étaient à relever :

- Le Caucus devait rester neutre et apolitique. Les participantes devaient éviter d'afficher leur soutien à l'une des parties au conflit tout en s'efforçant néanmoins de dénoncer collectivement les éventuelles exactions commises contre la population civile en général et les femmes en particulier
- Il était en outre impératif que le caucus évite les luttes de leadership afin de préserver sa cohésion interne, une condition importante de son efficacité en tant que mouvement de paix et acteur de changement social²⁷

Quoique peu représentées numériquement, les femmes ont joué un rôle très important dans les négociations de paix. Une forte synergie entre les déléguées des organisations de femmes et les expertes s'est mise en place autour d'un objectif commun : le succès des assises. La première manifestation du Caucus à Sun City fut la célébration de la Journée Internationale de la femme. Les femmes sont entrées dans la plénière, vêtues des pagnes offerts par le gouvernement et le RCD, indifféremment portés par les unes et les autres et rassemblées derrière un calicot déclarant : « *Les femmes congolaises unies pour la restauration de la paix au Congo* ». Cinq autres banderoles suspendues sur les murs dans la salle arboraient des messages d'unité et des revendications des femmes sur la concrétisation de leur quota de 30% dans les instances décisionnelles. La déclaration de Nairobi et le plan d'Action des femmes étaient mis devant chaque participant à la plénière. Les femmes se sont avancées, portant de petits fanions bifaces (en français et en anglais) arborant les messages de paix et scandant le chant de paix : « *Notre Congo sera toujours uni* ». Leur chant fut peu à peu repris par l'assemblée qui s'est levée pour accueillir la procession des femmes. Suite à cette action du 8 Mars, un souffle de modération a persisté tout au long des travaux de cette journée où devaient être lues les politiques générales des délégations. Les premières informations émanant de la plénière ont révélé que toute l'assemblée était profondément marquée par la teneur du message des femmes. Selon la déclaration d'un leader d'une des parties belligérantes rapportée par la presse, « Tout extrémisme et toute virulence et même l'indifférence étaient inconcevables, déplacés et irresponsables après l'action des femmes en plénière ».²⁸

A l'issue de la manifestation du 8 mars, le Caucus des femmes s'est employé à organiser des rencontres, formelles ou informelles, avec les différents leaders et délégués des organisations et mouvements politiques participant au DIC. Des échanges ont notamment eu lieu avec le MLC (Mouvement de libération du Congo), le MPR (Mouvement populaire de la révolution), le Gouvernement, l'UDPS (Union des démocrates pour le progrès social), le RCD/Goma (Rassemblement congolais pour la démocratie), l'opposition non armée et les commissions créées lors du DIC. L'objectif majeur de ces rencontres était de faire prendre conscience à chacune des composantes du paysage politique congolais de sa responsabilité dans la crise que traversait la RDC. Tout au long des débats organisés dans le cadre du DIC, le Caucus des femmes a mené des actions de lobbying auprès des partis et mouvements politiques afin de faciliter les discussions et l'émergence d'un consensus lorsqu'apparaisaient des blocages.

Par ces initiatives, les femmes ont réussi à faire entendre leur voix lors des séances plénières et à faire insérer dans l'Accord global et inclusif de 2003 les mentions et déclarations suivantes :

Chapitre III.I : « pour garantir une transition pacifique, les parties participent à la gestion politique durant la transition. Les institutions qu'elles mettront en place durant la transition doivent assurer une représentativité appropriée des onze provinces du pays, des différentes sensibilités au sein des forces politiques et sociales en présence. En plus, il faudrait prévoir une représentativité des femmes à tous les niveaux de responsabilité.

27 Entretien réalisé en 2003 avec la représentante de l'UNIFEM en RDC.

28 RFDP, Dialogue inter-congolais : Implication de la femme et principaux acquis, Bukavu, Janvier 2004, pp. 22-23.

L'action des femmes a également joué un rôle dans la formulation du préambule de la Constitution, dont nous voici un extrait :

- « Nous, les délégués des composantes et entités au dialogue inter congolais ; réunis en plénière (...), déterminés à garantir les libertés et les droits fondamentaux du citoyen et, en particulier, à défendre ceux de la femme et de l'enfant... »
- III.39 : le travail est un droit...Nul ne peut être lésé dans son travail en raison de ses origines, de son sexe, de ses opinions ou de ses croyances... »

Par ailleurs, l'article 51 de la constitution précise que « l'Etat a le devoir de veiller à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme et d'assurer le respect et la promotion de ses droits. L'Etat doit prendre dans tous les domaines, notamment dans les domaines économique, social, et culturel, toutes les mesures appropriées pour assurer la pleine participation de la femme au développement de la nation. L'Etat prend des mesures pour lutter contre toutes les formes de violence faite à la femme dans la vie privée. La femme a droit à une représentation significative au sein des institutions nationales, provinciales et locales ».

En outre, les membres du Caucus des femmes réunies à Sun City ont veillé à maintenir un contact étroit avec leurs bases militantes respectives afin d'agir selon une seule et même vision. Ainsi, pendant que le Caucus des femmes agissait sur les déléguées des composantes au Dialogue à Sun City, leurs bases agissaient en province dans une même vision et dans le même angle sur les bases des composantes au dialogue. Au Sud-Kivu, les femmes ont organisé des marches pacifistes pour soutenir les assises de Sun City et organisé des rencontres avec les différents groupes politiques qu'elles appelaient à soutenir leurs actions. Un comité des femmes a également été créé pour effectuer un suivi des assises de Sun city dans la province. Ce comité fonctionnait en système d'alerte et de lobby auprès de la communauté internationale et de différentes composantes aux assises. Avec ce comité des femmes, les différentes bases des composantes aux assises de Sun City faisaient pression sur leurs déléguées à partir de la province pour les influencer à trouver un compromis. Les actions menées par la communauté des femmes congolaises à Sun City ont certainement joué un rôle majeur dans l'aboutissement du DIC et la signature de l'accord global et inclusif par ses participants.

L'échec du Caucus des femmes à maintenir son unité

Les déléguées des partis politiques ont eu des difficultés à défendre simultanément les intérêts de leur famille politique et ceux du Caucus. Elles devaient à la fois tenir compte du projet de société de leurs partis respectifs, et du programme formulé par le plan d'action de Nairobi. A l'issue du DIC, le Caucus des femmes a dû faire face au défi de sa pérennisation. Les luttes de leadership et d'influence existant entre les différentes tendances politiques représentées en son sein ont rapidement fini par fragiliser cette structure, la conduisant au bord de l'implosion à la veille des élections générales de 2006.

A ses débuts, le Caucus des femmes était considéré comme une structure temporaire, pour des actions ponctuelles à des moments importants de la vie politique nationale. La volonté d'institutionnalisation du Caucus affichée par une frange du mouvement des femmes, a par la suite conduit à des malentendus. Pour certaines, une restructuration du Caucus à des fins de pérennisation de l'action féminine était indispensable. Pour d'autres, l'institutionnalisation des actions du Caucus constituait un détournement de ses objectifs originaux. La crise de légitimité à laquelle fut confronté le nouveau Caucus suite à sa transformation, a rapidement conduit à son éclatement. Ce mouvement de fissuration s'est prolongé jusque dans les provinces. A Bukavu (Sud Kivu) par exemple, les deux structures (l'ancien et le nouveau Caucus), fonctionnent comme des structures rivales plutôt que comme des cadres d'actions complémentaires. De façon générale, les dissensions internes et polémiques qui se sont développées au sein des organisations et plateformes de femmes, ont nui à l'émergence d'un mouvement politique et citoyen féminin, uni dans son combat en faveur des droits des femmes et de la paix.

Pour pallier le manque de consensus au sein des nouvelles structures du Caucus, des femmes ont pris l'initiative de créer le Cadre permanent de concertation des femmes congolaises (CAFCO). Là encore, le consensus des femmes autour de sa légitimité est resté mitigé. Ces expériences illustrent clairement le problème de l'émergence et de la pérennité de la solidarité entre les organisations féminines engagées dans une lutte commune. Ces difficultés sont l'une des causes de l'inefficacité à long terme, de certaines des initiatives développées par les femmes au cours des négociations de paix et du processus de reconstruction. En dépit d'expériences louables, les femmes ne sont pas parvenues à capitaliser sur les campagnes menées collectivement en faveur de la paix et certaines des structures de coordination mises en place au cours du processus de paix se sont disloquées, au moment même où leurs actions prenaient de l'essor.

2. La Conférence de Goma : Le processus Amani

A l'initiative du gouvernement de la RDC, une conférence sur la paix, la sécurité et le développement des provinces du Nord et du Sud-Kivu a été organisée en janvier 2008 à Goma, au Nord Kivu, réunissant les parties prenantes au conflit (groupes rebelles, représentants de l'armée congolaise...) et acteurs de la société civile. Une fois encore, peu de place a été accordée aux femmes au cours de cette rencontre. Elles ont représenté 25% des participants, contre un taux de 75% pour les hommes. Les critères de participation étaient dès le départ clairement défavorables aux femmes, puisque les groupes armés, partis politiques et organisations de la société civile présents à la conférence, devaient choisir chacun une femme et trois hommes pour les représenter. Il faut souligner *néanmoins que le conflit de leadership entre les femmes qui s'est observé à ce niveau*, ne leur a pas à nouveau été favorable. Le choix de leurs représentantes a été entouré des polémiques, ce qui a donné lieu au trafic d'influence plutôt qu'à une légitimité de représentation des femmes. Cela a limité les chances des femmes activistes pour la paix et les droits humains à se faire représenter.

Face au problème de la sous-représentation des femmes à la conférence de Goma, le Caucus des femmes du Sud-Kivu a engagé un dialogue avec les différents acteurs politiques responsables de son organisation. Ceci a permis aux femmes d'obtenir quelques places supplémentaires. Toutefois les rares femmes présentes à la conférence n'ont pu bénéficier d'aucun espace de parole pour faire passer leurs messages et présenter leur cahier des charges au cours des débats. « Nous avons été comme des filles d'honneur qui accompagnent les mariés juste pour agrémenter la fête » s'est exprimée à *ce sujet* une femme interrogée au cours de l'enquête.

Le programme Amani, appelé aussi programme de Stabilisation et de Reconstruction de l'Est de la RDC (STAREC), est une structure créée à l'issue de la conférence de Goma pour veiller à la bonne mise en œuvre des résolutions et des engagements pris pendant cette conférence. Aucune femme n'y occupe un poste de responsabilité (elles sont entre 10 et 20% dans les postes administratifs). Tous les postes stratégiques sont occupés par des hommes. Les femmes du Sud-Kivu n'ont pu donc participer à aucune décision concernant l'application dans leur province de ce programme de consolidation de la paix et de développement.

Les opérations militaires Kimia II ultérieurement dénommées AMANI LEO (qui ne sont que le reflet d'une même réalité) lancées contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) n'ont fait qu'aggraver la situation sécuritaire et humanitaire dans la région des Kivus, en particulier concernant les violences faites aux femmes dans le Sud-Kivu. Les troupes militaires régulières étant incapables de sécuriser les zones touchées par ces opérations, les populations civiles ont été les victimes de représailles de la part des milices du FDLR afin de forcer le gouvernement congolais à *abandonner l'option militaire*. Certains militaires congolais ont également pris part à ces exactions. A nouveau, les femmes ont été largement prises pour cible et les cas de violences sexuelles contre elles se sont multipliés. Prises pour cibles et systématiquement victimes d'abus, les femmes se sont donc rassemblées pour dénoncer ces drames. La question de participation des femmes au processus de paix a des liens avec les conséquences des conflits armés qui ont affecté les femmes socialement, économiquement et même politiquement. Elles ont été victimes de violences

multiples, se sont retrouvées dans des situations de chef de ménage suite aux tueries en masse des hommes et l'effacement des hommes qui craignaient les exactions des parties en guerre. Les femmes ont donc ressenti le besoin de la paix, et se sont mobilisées à cette fin.

Le processus de la paix en RDC a impliqué de nombreuses forces sociales et acteurs de la société civile. Parmi eux, les mouvements féminins et organisations de défense des droits des femmes. L'engagement des femmes en faveur de la paix ne s'est pas faite sans contraintes ni difficultés. Leur action a été limitée par leur faible participation aux négociations de paix et rencontres de haut niveau portant sur l'arrêt des conflits. En outre, les organisations de femmes n'ont pas su coordonner suffisamment leurs initiatives pour peser de manière significative sur le cours des événements politiques. Ensuite, le déterminisme politique a réduit la cohésion des femmes autour d'un objectif commun : la recherche de la paix. Ce qui a donné lieu dans certains cas, à l'implication des femmes dans le processus de paix pour un positionnement politique. Ainsi par exemple, les femmes à Sun city, ont lutté à la fois pour la paix, mais aussi pour leur accès au pouvoir, car cela était aussi un des objectifs des assises de Sun City : l'instauration d'un nouvel ordre politique. Dans ces conditions, il était difficile pour certaines femmes de se positionner face à la lutte commune des femmes et le positionnement personnel.

CHAPITRE III. LE RÔLE DES FEMMES DANS LE PROCESSUS ÉLECTORAL DE 2006

Ce chapitre porte sur la participation des femmes aux différents événements et mécanismes politiques ayant contribué à mettre en place des institutions démocratiques en RDC. Il sera d'abord fait un aperçu succinct de l'histoire du mouvement féminin en RDC. Nous aborderons ensuite la question de la participation politique des femmes pendant le conflit et au cours de la période post-conflit. Nous verrons comment les femmes ont su exploiter le changement de contexte politique pour faire entendre leur voix, promouvoir leurs droits et accroître leur représentation au sein des institutions étatiques. Nous nous intéresserons en particulier à la place et au rôle des femmes dans le processus électoral.

Section 1 : Bref aperçu historique de l'évolution des mouvements féminins en RDC

L'analyse de l'histoire des mouvements féminins en RDC, de l'époque coloniale jusqu'à aujourd'hui, permet de mettre en lumière les moments forts de l'évolution de la participation politique des femmes. Comme mentionné dans l'introduction de cette étude, l'administration coloniale belge a renforcé les structures de domination masculine en excluant les femmes de l'éducation et de toute gestion des affaires publiques, contribuant à creuser les inégalités entre les sexes. Les dynamiques sociales tant au niveau national qu'international ont contribué à constater et à mettre en exergue le déséquilibre entre les sexes, l'accès aux ressources et aux espaces de pouvoir. Elles ont permis l'éclosion d'un début de structuration du mouvement féminin pour un idéal commun : la lutte pour le positionnement des femmes à l'aube de l'indépendance. Malheureusement, malgré les efforts fournis par les femmes pour la revendication de leurs droits, elles ne se sont pas vues représentées lors de grands événements de 1960 marquant la fin de la période coloniale.

Parmi les associations de femmes ayant joué un rôle important à la fin de la période coloniale dans l'évolution de la participation politique féminine en RDC figurent notamment:²⁹

- Femmes ABAKO (FABAKO), une organisation à caractère culturel et ethnique fondée en 1958 pour lutter en faveur de l'émancipation des femmes, et qui fut transformée en parti politique à l'indépendance
- L'Union Nationale des femmes Congolaises, fondée en février 1960 pour promouvoir l'entente et l'unité entre les femmes congolaises, mobiliser l'opinion, développer le sentiment de communauté parmi les femmes, assurer la formation civique, patriotique, sociale et politique.
- Le Groupement pour l'Emancipation de la Femme Africaine (GEFA), créé en 1958 après la tenue du congrès de la femme africaine à Lomé en juillet 1958. Le but de cette organisation était l'encadrement des jeunes délinquants, l'aide aux personnes âgées et aux orphelins ainsi que la formation politique des femmes
- Le Mouvement des Femmes Nationalistes, fondé en février 1960 au sein du Mouvement National Congolais (MNC), le parti du premier ministre de l'époque, Patrice Lumumba. Prônant l'émancipation des femmes, ce mouvement réclama en 1964 la participation des femmes aux élections
- L'Union Progressiste Féminine Congolaise, une organisation créée à Léopoldville (aujourd'hui Kinshasa) en 1960 pour promouvoir les droits des femmes

29 Voir Cishala Mapendo, J., *L'évolution des mouvements féminins en République Démocratique du Congo 1945-1997 : Thèmes et orientations majeures*, Mémoire de DES, Sciences historiques, Université de Kinshasa, 2003-2004, p. 19.

- L'Union Révolutionnaire des femmes du Congo, créée en 1965 par différentes associations féminines, à laquelle succéda l'Union Nationale des Femmes Congolaises, une association œuvrant en faveur de l'éducation des femmes et de l'alphabétisation³⁰

La particularité de ces mouvements réside dans le fait que les congolaises étaient en contact avec les femmes d'autres pays africains qui étaient en avance par rapport à elles, notamment les femmes togolaises, nigérianes et ghanéennes. Le Mouvement Populaire de la Révolution (MPR), parti unique créé par Mobutu le 17 Avril 1967, incorpora en son sein toutes les présidentes des associations féminines. Ces dernières en furent les premières propagandistes.³¹ L'engagement au sein de ces mouvements a permis aux femmes de se former à l'action politique, et certaines se sont ensuite vues attribuer des postes de responsabilité sous le régime de Mobutu, pendant la période de la seconde République. C'est ainsi par exemple qu'en 1966, Sophie Kanza³² fut nommée Ministre des Affaires Sociales au gouvernement. Dans le Manifeste de la N'Sele publié le 20 mai 1967 et reprenant la doctrine du régime, il est stipulé que « la femme n'a pas la place qui lui revient dans la société, qu'elle porte en elle les espoirs de toute la nation, que son rôle dans l'éducation des enfants est irremplaçable ». Le M.P.R. entendait ainsi mener une politique d'émancipation des femmes.³³ Ici donc, contrairement à la société traditionnelle où les structures sociales étaient principalement initiatrices des relations de genre, on notait dans la reconstruction sociale des sexes l'implication de l'Etat, en plus des acteurs sociaux et des femmes elles-mêmes.

L'annonce par Mobutu en 1990 de la libéralisation politique ne s'est pas immédiatement accompagnée d'une plus grande activité politique des femmes. De 1991 à 1993, par exemple, les associations féminines étaient davantage concernées par des actions de nature économique pour faire face à la crise. C'est le cas des mamans *Libanga, Moziki 100 Kilo* qui étaient des associations de femmes pratiquant la ristourne pour se soutenir dans le maintien du capital de commerce. A partir de 1993, les associations de femmes se sont progressivement regroupées par catégories socioprofessionnelles. Si la défense des intérêts professionnels particuliers a d'abord constitué l'essentiel des actions menées par ces organisations, celles-ci ont peu à peu élargies leurs compétences à la lutte en faveur de l'égalité entre les genres et de la reconnaissance du droit des femmes à participer à la sphère publique au même titre que les hommes. C'est dans ce contexte que sont notamment nés les organisations suivantes:

- Le Conseil National des femmes pour le Développement (CONAFED), créé au lendemain de la Conférence Nationale Souveraine en 1997, qui s'était fixé comme objectifs d'encadrer ses membres au travers de séminaires et campagnes d'éducation, de conscientisation et de responsabilisation sur le développement ; de lutter pour la reconnaissance et la défense des droits reconnus à la femme en veillant à l'application des textes légaux ou statutaires y relatifs
- L'Union Nationale des Femmes (UNAF), créée en juillet 1993 à l'initiative des déléguées des provinces représentées aux assises de la Conférence Nationale Souveraine et dont l'objectif est la défense des droits des femmes et la promotion de leur participation politique
- Le Réseau action Femme (RAF), créé en 1994 et qui a milité en faveur de la révision du code de la famille, en particulier les articles relatifs à la succession, et au statut juridique de la femme en RDC

La libéralisation politique des années 1990 a permis aux femmes d'accéder à la sphère publique et d'y faire valoir leurs droits. 90% des associations féminines et organisations non gouvernementales de défense des droits des femmes ont été créées entre 1998 et 2004, une période de crise à la fois politique et économique pour le pays. L'émergence puis l'essor des mouvements féminins à cette période particulière de l'histoire de la RDC témoigne de la volonté des femmes de participer à la construction de la paix.

30 Joséphine Cishala Mapendo, *op. cit.*, p.48.

31 Sylvain Comhaire, *Les femmes de Kinshasa, d'hier et d'aujourd'hui*, Paris, Mouton, 1968, p.362

32 Sophie Kanza est la première femme à occuper un poste ministériel lorsqu'elle devient Secrétaire d'Etat des Affaires Sociales en 1966. Elle sera ensuite Ministre des Affaires Sociales de 1967 à 1968 et Ministre d'Etat des Affaires Sociales de 1969 à 1970.

33 Manifeste de la N'Sele, Kinshasa, 20 Mai, 1967, p.14.

Section 2 : Les femmes congolaises dans le processus électoral de 2006

1. Eléments contextuels

Depuis les années 1990, la société civile congolaise connaît un essor sans précédent et de nombreuses ONG ont été nouvellement créées. Le nombre de syndicats de travailleurs est passé de 1 en 1990 à 112 en 1991 et près de 1300 en 2003. Il n'y avait qu'un syndicat patronal avant 1990, la RDC en comptait au moins trois en 2003. En outre, le nombre d'organisations non gouvernementales créées est passé de 450 en 1990 à 1.322 en 1996, 2.500 en 1996 et 4.700 en 2003. 80 % des organisations de la société civile ont été créées dans les années 1990, une décennie au cours de laquelle la société civile congolaise a bénéficié de l'appui des bailleurs de fonds internationaux. Soulignons à cet égard que l'expression « société civile » désigne des acteurs divers: églises, syndicats de travailleurs et du patronat, corporations socioprofessionnelles, associations féminines, associations sportives et culturelles, mouvements de jeunesse, sociétés savantes, mutuelles tribales, associations et ONG travaillant dans le secteur du développement. L'appui des institutions financières internationales et des pays donateurs à la société civile congolaise qui a permis de renforcer son rôle politique et de devenir un acteur de la vie nationale à part entière. La société civile est perçue par les acteurs du développement, comme un espace social où se construisent des stratégies nouvelles pour faire face à la crise économique et sociale. C'est également politiques de régulation, le lieu où se construit la démocratie, dont le renforcement est l'une des conditions imposées par les institutions internationales aux pays en développement pour pouvoir bénéficier de l'aide internationale.

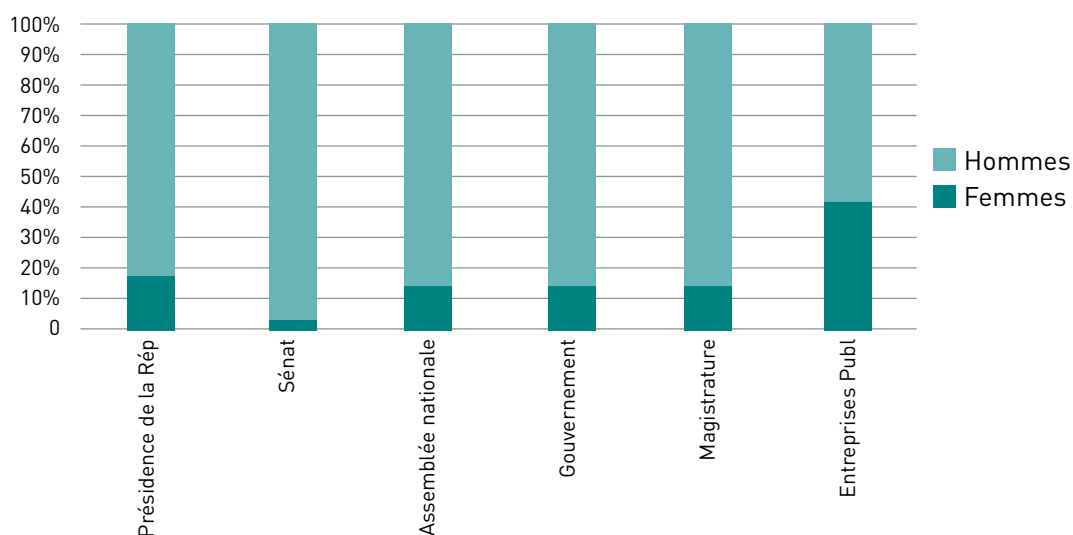
Dans les années 2000, la reprise de l'aide au développement et le réengagement des partenaires internationaux en RDC s'est accompagnée d'une exigence de participation de la société civile au processus de paix et aux négociations. Les associations féminines ont largement tiré profit de cette dynamique. Ce n'est donc pas gratuit de constater que la loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 qui libéralise complètement le champ des associations sans but lucratif, consacre en même temps la nécessité de faire participer la société civile à la conception et à l'exécution des politiques publiques.

2. Les femmes dans les institutions de transition

La signature de l'Accord global et inclusif en juin 2003, à l'issue du DIC, a marqué l'entrée dans une période de transition au cours de laquelle des institutions nouvelles ont été mises en place afin d'entamer le processus de reconstruction post conflit. Ces institutions devaient permettre de gouverner le pays jusqu'à la tenue d'élections en 2006. Toutes les parties prenantes au Dialogue devaient y être représentées, selon des critères équitables, mais la répartition des postes fut largement influencée par les rapports de force existant entre ces différents acteurs. La représentation des femmes dans ces institutions est restée très faible. Aucune femme n'était présente au sein de « l'espace présidentiel », composé du président et de ses quatre vice-présidents. Au sénat, elles n'étaient que trois, contre 117 hommes, tandis que l'assemblée nationale comptait 69 femmes contre 431 hommes. Seules huit femmes au total figuraient donc dans le gouvernement de transition, composé de 61 personnes, ce qui équivaut à une représentation féminine de 13,1%. Dans la magistrature, on comptait 160 femmes seulement contre 1039 hommes, soit 13,4% de femmes. Le seul secteur qui a fait exception est celui des entreprises publiques : 46 femmes sont à des postes de direction contre 66 hommes, soit une représentation record de 41% de femmes. Ceci montre que les parties prenantes à l'Accord global et inclusif, n'ont pas fait grand cas des dispositions du texte préconisant un taux minimum de 30% de femmes dans les institutions publiques. Les signataires de l'Accord n'ont pas non plus appliqué le principe de la parité hommes/femmes en politique, pourtant inscrit dans la Constitution.

Tableau 7 : Représentation des femmes dans les institutions de transition

Institution	Hommes	Femmes	% femmes
Espace Présidentiel	5	0	0
Sénat	117	3	2,5
Assemblée Nationale	431	69	13,8
Gouvernement de transition	61	8	13,10%
Magistrature	1039	160	13,40%
Entreprise publique	66	46	41%

Graphique 4 : Composition par genre des institutions de transition

A. Les femmes dans le processus électoral

Les femmes congolaises ont joué un rôle significatif dans le processus électoral, soit comme électrices, soit comme candidates, superviseuses et conseillères des électeurs. Les femmes ont également développé des stratégies visant à sensibiliser les électeurs sur l'importance du vote et à convaincre les partis politiques nationaux du bien-fondé de la représentation des femmes dans l'espace politique. D'autres activités de lobbying ont également été organisées, portées par des associations telles que la Dynamique des femmes (Dynafed) et le Carrefour des Femmes Politiques Congolaises (CAFPOC), pour obtenir le soutien des dirigeants des partis politiques à la cause de la représentation politique des femmes, renforcement du leadership féminin.

Education civique et sensibilisation

De 2005 à 2006, un programme national d'éducation civique et électoral a été mis en place par la coordination de la Commission Electorale Indépendante (CEI). Les travaux d'évaluation de ce programme ont relevé de nombreux obstacles à une plus grande implication des citoyens congolais dans la vie politique, en particulier :

- Le manque de « culture électorale » de la population
- Le faible taux de participation des femmes aux élections, comme électrices ou comme candidates
- La faiblesse des stratégies d'intervention : celles-ci devaient tenir compte des enjeux et des acteurs en présence, mais aussi des espaces géographiques à couvrir par les acteurs chargés de la sensibilisation
- La faiblesse du plan opérationnel d'activités à réaliser par la société civile et du cadre stratégique³⁴

Plusieurs initiatives ont été lancées pour remédier à ces difficultés. Un projet d'éducation civique visant à préparer les populations aux élections de 2006 dans 47 diocèses de la RDC, a été mis en œuvre par la Coordination des actions pour la réussite de la transition de l'Église catholique (CARTEC), en partenariat avec la Coopération allemande, la Coopération Britannique, la Coopération Belge et les organisations suivantes : CORDAID, Développement et Paix, Secours Catholique, Carême Suisse. Ce projet a réuni 500 formateurs, répartis sur l'ensemble du territoire, 50 000 animateurs locaux responsables des campagnes d'animations, 1000 animateurs de diocèses, 20 000 observateurs indépendants. En dépit du nombre d'acteurs impliqués dans ce projet, la participation des femmes aux élections est restée faible. En outre, le manque de coordination entre les parties prenantes a entraîné une mauvaise couverture du territoire national, excluant les zones les plus isolées. Parmi les autres initiatives lancées par des acteurs de la société civile pour favoriser la participation électorale, on peut citer le Programme concerté de la société civile pour l'éducation civique et électorale en RDC, mené dans les onze provinces de la RDC avec la Dynamique de la société civile en partenariat avec Christian Aid, DFID et la Coopération Belge. Le projet « Vote utile et responsable pour les femmes », mis en place par le CAFCO pour sensibiliser les femmes à la question des élections, avait quant à lui pour objectif d'obtenir la participation des femmes à la prise de décisions, à travers le choix de futurs dirigeants.

Le rapport d'évaluation des programmes d'éducation civique rédigé par la CEI a relevé plusieurs problèmes dans la mise en place des initiatives de sensibilisation et d'information des populations locales : l'absence d'un plan concerté d'éducation civique et électorale, le manque de mécanismes de coordination, une faiblesse de mobilisation des femmes et des jeunes.³⁵ Les femmes se sont investies dans ces projets d'éducation civique. Au Sud Kivu par exemple, les membres de l'ethnie Banyamulenge, soutenues par l'ONG ADEPAI, ont mené des actions de sensibilisation visant à encourager les populations des Hauts Plateaux à participer au processus électoral. Elles ont encouragé les femmes à être candidates aux élections et à voter, leur montrant qu'elles en étaient capables au même titre que les hommes. D'autres organisations féminines et associations mixtes ont joué un rôle actif dans la promotion du vote et de la participation politique des femmes. Il s'agissait de sensibiliser les femmes à ne pas voter pour le sel et autres biens matériels, mais de porter le choix sur les femmes et hommes capables de promouvoir le droit et le développement.

Des ateliers d'échange et des opérations de sensibilisation de proximité touchant toutes les catégories sociales, hommes et femmes confondus, ainsi que les leaders locaux (chefs coutumiers, chefs religieux, enseignants et autres leaders d'opinion) ont été organisés. L'objectif de ces initiatives était d'encourager les populations à participer aux différents scrutins électoraux, au niveau national et provincial. Le Caucus des femmes du Sud-Kivu pour la Paix, le COFAS et la COCAFEM/GL se sont par exemple employées à faire connaître, dans les limites de leurs moyens, la loi électorale et à discuter avec les différentes parties prenantes aux élections du profil des candidats. Ces organisations ont également encouragé les femmes à postuler, formant les candidates potentielles en vue des échéances électorales futures (élections locales notamment). Elles se sont également mobilisées en faveur d'une représentation féminine au sein de la CEI, pour les postes, par exemple, de chef de bureau, d'observateur, d'assesseur, de témoin et agent de saisie.

34 Malanda Nsumbu, F., *Rapport de l'Atelier national d'évaluation de l'éducation civique et électorale en RDC*, Kinshasa, 2008. .

35 *Rapport de l'atelier d'évaluation de l'éducation civique et électorale en RDC*, op.cit.

A travers leurs reportages, les femmes journalistes du Sud-Kivu ont pour leur part contribué à faciliter l'accès à l'information des populations locales concernant les modalités du processus électoral. Toutefois des défis majeurs existent en RDC quant à l'accès à l'information et aux médias, en particulier concernant les femmes qui y ont généralement peu accès. L'enquête démographique et de santé de 2007, évoquée précédemment, indique que seules 31% de femmes écoutent la radio au moins une fois par semaine en RDC, 20% regardent la télévision au moins une fois par semaine et 9% lisent le journal au moins une fois par semaine. Or ces canaux d'information ont été très utilisés pendant les périodes de campagnes électorales. Il est donc problématique que les femmes électrices ou candidates n'aient pu y avoir suffisamment accès.

Observation des élections

Grâce aux actions de lobbying mené par les organisations de femmes auprès de la CEI, des femmes et des jeunes filles majeures ont pu tenir le rôle d'observatrices ou et assesseures dans les bureaux de vote pendant les élections. Ces organisations ont également veillé à ce que les femmes soient équitablement représentées parmi le personnel de la CEI.

Le plaidoyer

Les femmes ont mené des actions de plaidoyer en faveur de la prise en compte des questions liées au genre dans la loi électorale, en particulier concernant la nomination de femmes aux postes de décision non électifs, au sein du gouvernement et dans l'administration. Les femmes candidates aux élections de 2006 en tant qu'indépendantes ont été les plus impliquées dans ce plaidoyer, les partis politiques étant très souvent relativement hostiles à l'idée de candidatures féminines. Si davantage de femmes avaient été nommées à des postes de responsabilité dans la haute fonction publique cela aurait permis de compenser en partie l'échec la sous-représentation des femmes dans les institutions électives, ainsi qu'il sera montré dans la suite de cette étude.

La campagne électorale

En ce qui concerne la campagne électorale, les femmes candidates déclarent ne pas avoir été soutenues de manière significative par les femmes de la société civile sur leur terrain. Les opérations collectives de sensibilisation de l'électorat menées par les organisations féminines ne sont pas parvenues à susciter une large mobilisation des populations locales en faveur des candidatures féminines. A Kinshasa, les femmes déclarent que ce désengagement de la société civile a favorisé le clientélisme politique. La question de la représentation des femmes dans les institutions a été utilisée comme slogan de campagne par les partis politiques pour rassembler l'électorat et gagner des voix aux élections. Il n'y a pas eu de véritable volonté de changement quant à la participation des femmes à la sphère publique. Si les partis politiques ont coopté des femmes sur leurs listes électorales, c'est uniquement pour des raisons de forme et non pour des causes profondes liées à la promotion de l'égalité entre les genres.³⁶ Cette manipulation de la base électorale féminine s'est faite avec le concours aveugle des femmes elles-mêmes. Celles qui étaient cooptées sur les listes électorales se sont transformées en agents de propagande des partis, moyennant parfois quelques avantages matériels (argent, vivres et biens matériels). Quelques femmes ont été proposées comme suppléantes des candidats masculins, mais rares sont celles qui ont pu proposer une candidature en tant que titulaires.

Quoique les résultats atteints n'aient pas été à la hauteur des ambitions féminines, les élections ont eu l'effet positif de décomplexer les femmes quant à la question de leur participation à la vie politique. Les élections ont mis en évidence la nécessité pour les femmes de renforcer leurs stratégies et leur pouvoir de négociation en vue des prochaines échéances électorales.

B. Résultats des élections de 2006

Nous nous intéresserons tout d'abord à la question de la participation électorale, puis comparerons les résultats obtenus par les femmes candidates avec ceux obtenus par les hommes.

36 Propos recueillis lors de l'organisation d'un focus group à Kinshasa, commune de Kintambo, le 03 décembre 2009.

La participation électorale

Les données recueillies auprès de la (CEI) montrent que la participation des femmes aux élections de 2006 a été supérieure à celles des hommes. Les femmes ont notamment représenté 54,5% de l'électorat au Sud-Kivu et 50,6% à Kinshasa. Elles étaient plus nombreuses à aller voter que les hommes dans toutes les provinces du pays, ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 8 : Répartition des électeurs par genre et par province

Province	Genre	%
Bandundu	Féminin	53,7
Bandundu	Masculin	46,3
Total Bandundu		100
Bas Congo	Féminin	51,8
Bas Congo	Masculin	48,2
Total Bas Congo		100
Equateur	Féminin	52,6
Equateur	Masculin	47,4
Total Equateur		100
Kasaï-Occidental	Féminin	50,4
Kasaï-Occidental	Masculin	49,6
Total Kasaï-Occidental		100
Kasaï-Oriental	Féminin	51,8
Kasaï-Oriental	Masculin	48,2
Total Kasaï-Oriental		100
Katanga	Féminin	51,8
Katanga	Masculin	48,2
Total Katanga		100
Kinshasa	Féminin	50,6
Kinshasa	Masculin	49,4
Total Kinshasa		100
Maniema	Féminin	52,6
Maniema	Masculin	47,4
Total Maniema		100
Nord Kivu	Féminin	52,9
Nord Kivu	Masculin	47,1
Total Nord-Kivu		100
Province Orientale	Féminin	52,1
Province Orientale	Masculin	47,9
Total Province Orientale		100
Sud Kivu	Féminin	54,5
Sud Kivu	Masculin	45,5
Total Sud-Kivu		100

Source : CEI, Résultats des élections de 2006.

Résultats électoraux

Ces résultats concernent les institutions centrales (Présidence de la République, Assemblée nationale, Sénat et gouvernement central) et Institutions provinciales, en particulier les assemblées provinciales et gouvernements provinciaux. Dans le cas des institutions provinciales, notre attention s'est surtout portée sur le Sud-Kivu et Kinshasa, deux provinces/régions qui sont au cœur de la présente étude, quoique le rapport fait aussi allusion aux situations observées dans d'autres provinces.

A. Les femmes dans les institutions nationales

- Femmes élues dans les institutions nationales

Tableau 9 : Elections sénatoriales, législatives et présidentielles de 2006 en RDC - répartition par genre des candidats et des élus

Institutions	Femmes	Hommes	Total	% femmes
Candidatures Présidentielles	4	29	33	12,10%
Elu Président	0	1	1	0%
Candidatures Assemblée Nationale	1320	8389	9709	13,60%
Elus Députés Nationaux	43	457	500	8,60%
Candidatures Sénat	104	1023	1127	9,20%
Elus Sénateurs	5	103	108	4,60%

Un des constats majeurs est qu'un très faible pourcentage de femmes s'est présenté aux élections dans les institutions centrales. L'Assemblée nationale est l'institution ayant le pourcentage le plus élevé de femmes élues.

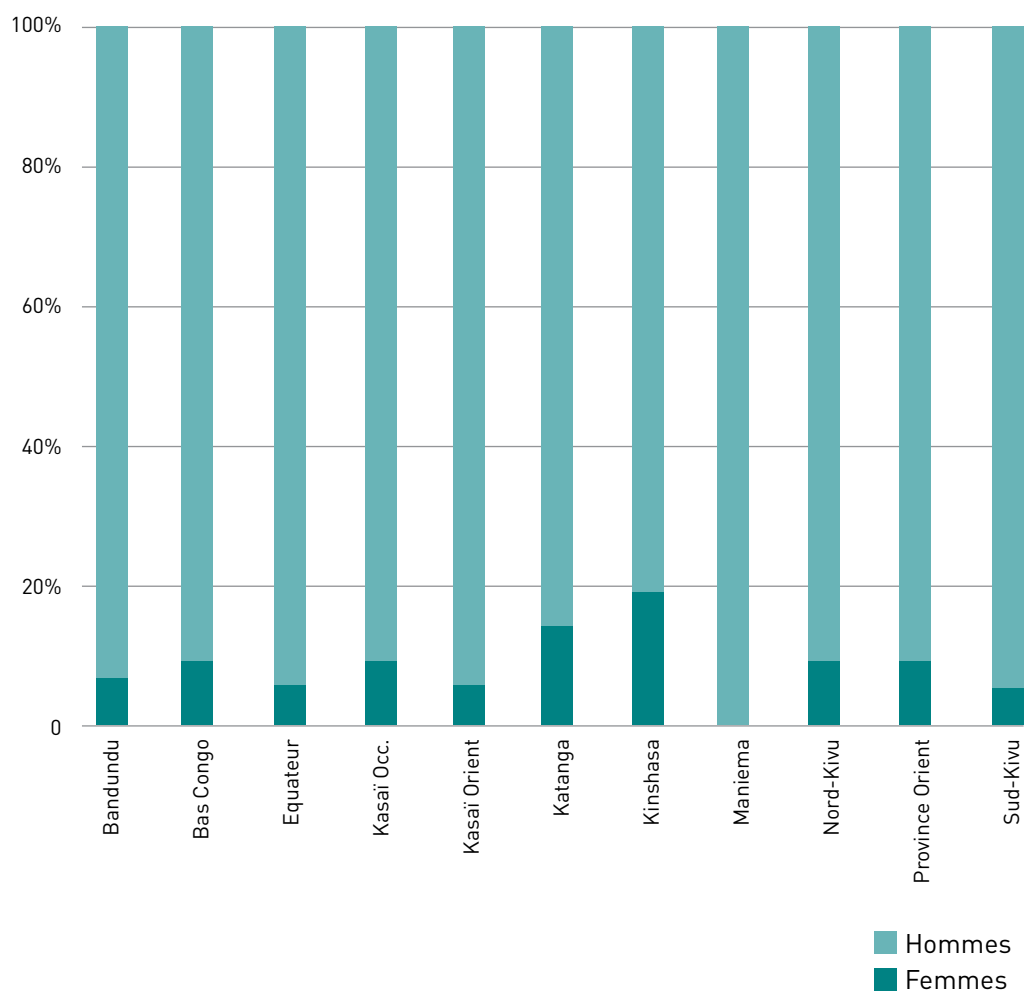
Le tableau suivant illustre la répartition des députés à l'Assemblée nationale par genre et par province d'origine.

Tableau 10 : Répartition des membres de l'Assemblée nationale par province d'origine et par genre

Province	Nombre de femmes à l'A.N	%	Nombre d'hommes à l'A.N	%	Total
Bandundu	3	5,3	54	94,7	57
Bas Congo	2	8,3	22	91,7	24
Equateur	3	5,2	55	94,8	58
Kasai-Occidental	3	7,5	37	92,5	40
Kasai-Oriental	2	5,1	37	94,9	39
Katanga	9	13	60	87	69
Kinshasa	10	17,2	48	82,8	58
Maniema		0	12	100	12
Nord Kivu	4	8,3	44	91,7	48
Province Orientale	5	7,9	58	92,1	63
Sud Kivu	1	3,1	31	96,9	32
Total	42	8,4	458	91,6	500

Kinshasa affiche le plus grand pourcentage de femmes élues à l'Assemblée nationale, la province du Maniema le plus faible. Aucune femme n'a été élue à l'Assemblée provinciale du Maniema. Notons que Kinshasa, capitale de la RDC, est la ville-province où les efforts en termes de promotion du genre ont été les plus significatifs, comparé aux initiatives menées dans les autres provinces. En outre, comme il a été souligné dans le premier chapitre de ce rapport, le taux de scolarisation des femmes est plus élevé à Kinshasa que dans le reste du pays. A ceci s'ajoute la pluralité des médias locaux et le fait que la population de la ville, et plus généralement de la région, y a plus facilement accès qu'ailleurs, Ce sont là des particularités qui ont sans doute, contribué à faciliter les candidatures féminines aux élections de 2006.

Graphique 5 : Répartition des élus à l'Assemblée nationale par province et par genre



Ces résultats montrent que les élections post-conflit de 2006 n'ont pas permis aux femmes d'accroître leur représentativité au parlement (Assemblée nationale et Sénat), comparé aux périodes antérieures. A certains égards, ainsi que le montre le tableau suivant.³⁷ Ces élections ont même constitué un recul en termes de représentativité des femmes par rapport aux élections précédentes.

³⁷ Voir AKWETY KALE, « Le leadership politique féminin en RDC : Données statistiques et perspectives d'avenir », in *Le leadership politique féminin face aux enjeux de la reconstruction en République Démocratique du Congo, Actes des Septièmes journées philosophiques du Philosopât Saint Augustin, du 18 au 20 Décembre 2003, Collection « Thèmes philosophiques », 1, 2004, pp. 77-109.*

Tableau 11 : Les femmes dans les législatures de la RDC de 1970-2010

République	Nature et nom de la législature	Mode d'ac- cession	% des hommes et des femmes représentés au sein des institu- tions nationales				Effectifs
			H	%	F	%	
2 ^{ème} République	1 ^{ère} législature (1970-1975)	Elections	409	97,2	12	2,8	421
	2 ^{ème} législature (1975-1977)	Elections	235	96	10	4	245
	3 ^{ème} législature (1977-1982)	Elections	235	97,1	7	2,9	242
	4 ^{ème} législature (1982-1987)	Elections	319	97,6	8	2,4	327
	5 ^{ème} législature (1987-1994)	Elections	206	93,3	15	6,7	221
Transi- tion sous Mobutu	Haut Conseil de la Répu- blique (HCR)	Désignation par la CNS	438	97,4	12	2,6	450
	Haut Conseil de la Répu- blique Par- lement de Transition (HCR-PT) 1994-1997	Fusion des députés de la 5 ^{ème} législature et du HCR	740	94,9	40	5,1	780
Transi- tion sous Laurent Désiré Kabila	Assemblée Constituante et Législative Parlement de Transition (ACL-PT) (2000-2003)	Nomination par décret-loi	270	90	30	10	300
Transition sous Joseph Kabila	Parlement de Transition (issu de l'Ac- cord Global et Inclusif)	Désignation par les par- ticipants au Dialogue Inter Congo- lais	430	86	70	14	500
3 ^{ème} République	Assemblée nationale (2006-2011)	Elections	457	91,4	43	8,6	500

Si l'on s'intéresse à l'appartenance politique des femmes élues à l'Assemblée nationale, on observe que la majorité des femmes élues étaient membres d'un parti politique (95,4%) alors que seules 4,6% étaient indépendantes. Cela semble montrer que si les femmes veulent pouvoir accroître leur représentativité dans les institutions étatiques, elles doivent s'affilier à un parti politique, ou en créer un.

Tableau 12 : Appartenance politique des femmes élues élection législatives nationales de 2006

Partis politiques	Nombre de Femmes élues	% de femmes élues
PPRD	13	31
MLC	6	14,3
ANCC	2	4,8
CDC	2	4,8
CODECO	2	4,8
Indépendant	2	4,8
Le Renouveau	2	4,8
MSR	2	4,8
PALU	2	4,8
ABAKO	1	2,4
ADECO	1	2,4
DCF-COFEDEC	1	2,4
FSIR	1	2,4
MMM	1	2,4
RCDN	1	2,4
UNADEF	1	2,4
UNAFEC	1	2,4
UPRDI	1	2,4
Total	42	100

Source : CEI (2006)

Sur l'ensemble des partis politiques que compte la RDC, deux seulement affichent un nombre de femmes élues supérieur à 10%, le PPRD (30,2%) et le MLC (14%).

L'inexpérience politique des femmes a joué en leur défaveur. C'est pendant que le processus électoral était déjà en cours, que nombre de femmes candidates et suppléantes ont adhéré à des partis politiques sans préparation préalable. Les partis politiques, dans leur majorité, n'ont pas favorisé la participation des femmes aux élections et leurs candidatures. Comme l'a déclaré la directrice de la campagne électorale d'une candidate de Bukavu aux législatives nationales, « les femmes visionnaires et exprimant des ambitions politiques étaient toujours bloquées et reléguées au second plan, tandis que celles influentes, en l'occurrence les femmes commerçantes

dont la plupart n'exprimaient aucune ambition politique, ont été courtisées et sollicitées par les partis et instrumentalisées pour garantir le succès aux élections des leaders masculins des partis politiques». ³⁸ Ces comportements ont découragé de nombreuses femmes ayant des ambitions politiques et voulant adhérer à un parti. Certaines ont donc choisi de proposer leur candidature aux élections en tant qu'indépendantes. Là encore, s'est posé le problème des moyens logistiques pour mener campagne. Les femmes qui se sont présentées comme candidates indépendantes (sans bénéficier d'aucun soutien financier) n'ont pas pu rivaliser avec leurs concurrents masculins qui, soit avaient reçu de leurs partis respectifs des fonds et du soutien pour battre campagne, soit étaient propriétaires des moyens requis pour ce faire. L'insuffisance des moyens financiers et matériels est une raison majeure de l'échec de certains candidats, en particulier des femmes, aux élections. Pour de nombreux électeurs, le candidat le plus offrant est le meilleur. Il est courant qu'une partie de l'électorat vende sa voix contre de l'argent, des pagnes, des foulards, des denrées alimentaires et autres biens divers. Ces pratiques, souvent sous-tendues par des croyances superstitieuses, ont sensiblement limité l'effet des actions de sensibilisation menées par les organisations de femmes pour préparer les populations locales aux échéances électorales. « Vous savez qu'il est de coutume chez nous que si vous avez accepté ou mangé un don de quelqu'un en échange de votre parole, vous devez l'honorer de peur d'être frappé par un mauvais sort », a déclaré une femme candidate aux élections provinciales pour expliquer combien l'insuffisance de moyens a conditionné à bien des égards son échec aux élections.

Une femme de Bukavu ayant participé aux élections législatives de 2006 témoigne des difficultés rencontrées par les candidates: « D'autres femmes candidates qui avaient pourtant un bon profil au départ et qui rivalisaient avec des leaders des partis et formations politiques ont été victimes des comportements déloyaux de la part de leurs concurrents hommes qui se sont mis à propager des propos mensongers, discourtois et injurieux à leur égard. En jouant ainsi à la manipulation des électeurs et électrices, ces hommes politiques, cadres de leurs partis ont réussi à faire perdre à ces femmes de milliers des voix. J'en ai été personnellement victime».

Qu'en est-il du Sénat ?

Les sénateurs sont élus au scrutin indirect par les Assemblées provinciales, chaque province bénéficiant d'un quota de sénateurs proportionnel à son poids démographique. Les femmes ne sont pas davantage représentées au sein de ces assemblées que dans les institutions nationales. Les députés provinciaux, toutes provinces confondues, n'ont élu que cinq femmes au Sénat. Deux provinces sont en tête: Kinshasa et la province du Katanga, qui comptent chacune deux sénatrices. Vient ensuite la province du Sud-Kivu avec une sénatrice. Les femmes ne représentent donc que 4,6% du total des membres du Sénat. S'agissant de l'appartenance politique des sénatrices, deux ont été élues comme indépendantes, tandis que les trois autres appartiennent à des partis politiques, le MLC (Mouvement de libération du Congo) et le PPRD (Parti du peuple pour la reconstruction et la démocratie).

Quant aux élections présidentielles de 2006, notons qu'elles concernaient 33 candidats, dont 29 hommes et quatre femmes, Justine Mpoyo Kasa-Vubu, l'une des filles du premier Président de la République de la RDC Joseph Kasa-Vubu ; Marie Thérèse Nlandu, sa sœur Wivine Nlandu et Catherine Nzuzi wa Mbombo. Le tableau ci-dessous donne la répartition des voix par candidats.

38 Propos recueillis lors d'un entretien réalisé le 22 janvier 2010 à Bukavu, Sud Kivu.

Tableau 13 : Voix obtenues par chacun des candidats au premier tour des élections présidentielles

N°	CANDIDATS	NOMBRE DE VOIX	%
1	Mr Kabila Joseph	7.590.485	44,81
2	Mr Bemba Jean Pierre	3.392.592	20,03
3	Mr Gizenga Antoine	2.211.280	13,06
4	Mr Mobutu Nzanga	808.397	4,77
5	Mr Kashala Oscar	585.410	3,46
6	Mr Ruberwa Azarias	285.641	1,69
7	Mr PayPay Pierre	267.749	1,58
8	Mr Lunda Bululu	237.257	1,4
9	Mr Olengankoy Joseph	102.186	0,6
10	Mr Matusila	99.408	0,5
11	Mr Mbusa Nyamwisi	96.503	0,57
12	Mr Kabatusuila	86.143	0,51
13	Mr Diomi Ndongala	85.897	0,51
14	Mr Banyingela	82.045	0,48
15	Mr Mboso	78.983	0,47
16	Mr Likulia Bolongo	77.851	0,46
17	Mr Lumbala Roger	75.644	0,45
18	Mme Justine Mpoyo Kasa-Vubu	75.065	0,44
19	Mr Lumumba	71.699	0,42
20	Mme Nzuzi wa Mbombo	65.188	0,38
21	Mr Bonioma	63.692	0,38
22	Mr Mukungubila	59.228	0,35
23	Mr Z'Ahidi Ngoma	57.277	0,34
24	Mme Wivine Nlandu	54.482	0,32
25	Mr Kamanda	52.084	0,31
26	Mr Mokonda Bonza	49.292	0,29
27	Mr Mbuyi Kalala	44.030	0,26
28	Mr Niemba	40.188	0,24
29	Mr Mukamba	39.973	0,24
30	Mme Marie Thérèse Nlandu	35.587	0,21
31	Mr Muyima	25.198	0,15
32	Mr Thassinda	23.327	0,14
33	Mr Moleka	17.753	0,1

Source : CEI résultats confirmés par la Cour Suprême de Justice, 2006.

Un premier constat s'impose: le pourcentage de femmes candidates est très inférieur au pourcentage de candidats hommes (12% de femmes contre 88% d'hommes). L'analyse des résultats montre que les 17 candidats qui ont obtenu le plus de voix au premier tour sont tous des hommes et qu'aucune femme n'a réussi à obtenir plus de 0,5% des suffrages exprimés. Les femmes ont recueillies au total 1,35% des suffrages. Même dans leurs provinces d'origine, les femmes n'ont pas réussi à imposer leur candidature et ont été battues par celles des hommes non originaires de ces provinces. C'est notamment le cas de Nzuzi wa Mbombo, originaire du Kasai occidental où les électeurs l'ont élue avec 2,06% des suffrages exprimés, alors que Jean Pierre Bemba, Antoine Gizenga, Joseph Kabila, Oscar Kashala et Roger Lumbala, dont les résultats aux élections ont été respectivement de 31,93%, 14,74%, 11,42%, 17,78% et 3,92% des suffrages, viennent d'autres provinces.³⁹ Les hommes ont dominé ces élections : le deuxième tour s'est joué entre Joseph Kabila, finalement élu président, et Jean Pierre Bemba.

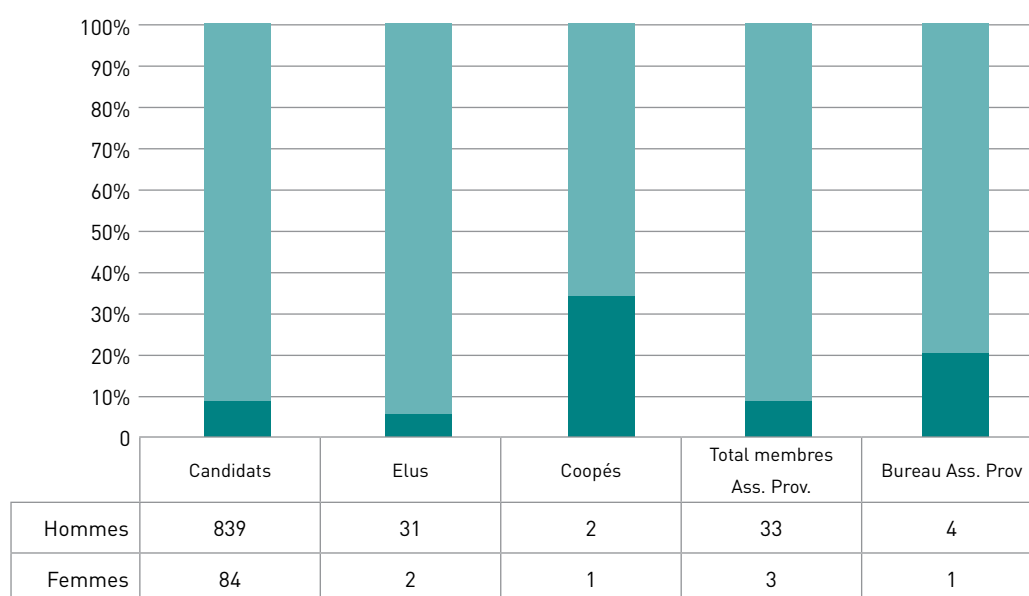
Les femmes dans les équipes gouvernementales post-élections

La présence féminine dans les gouvernements post-élections de 2006 est restée faible (environ 11,5%). Il y a eu quatre remaniements ministériels depuis les élections, dont deux sous le gouvernement d'Antoine Gizenga et deux sous celui d'Adolphe Muzito. Le pourcentage de femmes le plus élevé a été enregistré sous le gouvernement d'Antoine Gizenga, juste après les élections : l'équipe gouvernementale (61 personnes) comptait neuf femmes. Seules cinq femmes étaient présentes dans l'équipe de 45 personnes que comptait le gouvernement Gizenga II (soit 11,1% des effectifs totaux) ; il y avait 5 femmes sur 54 membres dans le gouvernement Muzito I (soit 9,2% de femmes) et 5 femmes sur 44 personnes dans le gouvernement Muzito II (soit 11,3% de femmes). Ces résultats sont repris dans le graphique ci-dessous.

B. Les femmes dans les institutions provinciales

Les Assemblées provinciales comprennent deux catégories de membres : les membres élus directement par la population au suffrage universel direct et les membres cooptés au scrutin indirect par les députés provinciaux élus. Les membres cooptés ne peuvent représenter plus d'un dixième des élus. Au Sud-Kivu, seules deux femmes ont été élues à l'Assemblée provinciale sur un total de 84 candidates s'étant présentées.

Graphique 6 : Nombre d'hommes et de femmes représentés à l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu



³⁹ Cf. Jacques Tshibwabwa, « Genre, démocratie sexuée et citoyenneté asymétrique au Congo », in ROLLINDE M. (dir.), Genre et changement social, Paris, AUF, 2010.

La cooptation, quoiqu'ayant porté sur un nombre de députés provinciaux limité, semble avoir garanti une plus grande représentation des femmes que le scrutin direct, du moins en ce qui concerne le Sud-Kivu.

L'Assemblée provinciale de Kinshasa compte neuf femmes sur 44 membres, soit 20,5% de femmes, ce qui place Kinshasa en tête en termes de représentation féminine à l'Assemblée provinciale.

Tableau 14 : Pourcentage de femmes membres du gouvernement provincial de Kinshasa

Gouvernement	Hommes	Femmes	% femmes
Kimbuta 1	6	2	25
Kimbuta 2	8	2	20

A l'image de leur participation au processus de paix, les femmes ont été très faiblement représentées dans les espaces politiques à l'issue des élections de 2006. Cette sous-représentation est liée à des questions de culture et de formation politique, au niveau d'instruction, au degré d'autonomie économique, au manque d'appuis financiers, aux normes sociales qui structurent les rapports hommes-femmes et influencent la perception qu'ont les femmes elles-mêmes ainsi que les communautés auxquelles elles appartiennent de la participation des femmes à la vie politique en général.

L'expérience électorale de 2006 a marqué une étape importante dans l'histoire de la participation politique des femmes congolaises. Il reste toutefois de nombreux efforts à fournir pour accroître la représentation politique des femmes dans les institutions locales, provinciales et nationales. Ces efforts doivent être entrepris par les femmes elles-mêmes ainsi que les différents acteurs de la vie politique et sociale au niveau national et international.

CHAPITRE IV. MECANISMES DE PERENNISATION DE LA PARTICIPATION POLITIQUE DES FEMMES

Quoique les acteurs sociaux et étatiques de la RDC affichent une volonté de changer durablement la situation des femmes en matière de participation politique, toute l'armature juridique et législative n'est restée qu'une simple manifestation de volonté politique écrite, sans assez d'impact dans la pratique. Néanmoins des efforts ont été entrepris pour pérenniser la participation politique des femmes ont été fait, comme en témoigne l'élaboration et la mise en œuvre des instruments politiques et programmes suivants :

- Le Programme National pour la Promotion de la Femme Congolaise (PNPFC), adopté par le gouvernement en septembre 1999 et mis en œuvre en 2002
- Le Document des stratégies d'intégration du genre dans les politiques et programmes de développement en RDC (2004)
- Les Bureaux de réseautage des points focaux à Kinshasa et en provinces, suivi des sessions de formation de ces derniers en approche genre (2005)
- La loi sur les violences sexuelles (2006)
- La Politique nationale genre (2009)

Nous nous intéresserons aux efforts entrepris d'abord au niveau institutionnel puis aux initiatives portées par acteurs sociaux, en particulier les organisations féminines.

Section 1 : Mécanismes institutionnels pour promouvoir la participation politique des femmes

Plusieurs avancées concrètes en matière de participation des femmes à la vie politique ont été réalisées depuis 2006. Ces avancées sont à la fois le résultat d'un contexte international favorable à la promotion de l'égalité entre les genres et des efforts entrepris au plan national par les organisations de défense des droits des femmes.

1. L'Accord global et inclusif

Ce document précise que pour garantir une transition pacifique, les institutions mises en place durant la transition doivent assurer une représentation appropriée des femmes à tous les niveaux de responsabilité.

2. La constitution de transition

Cette constitution a mis en exergue la volonté de promouvoir et de « garantir les libertés et les droits fondamentaux du citoyen congolais, et à défendre ceux de la femme et de l'enfant ». L'article 17 stipule notamment que : « Tous les congolais sont égaux devant la loi et ont une égale protection des lois. Aucun congolais ne peut, en matière d'éducation et d'accès aux fonctions publiques ni en aucune matière faire l'objet d'une mesure discriminatoire, qu'elle résulte de la loi ou d'un acte de l'exécutif, en raison de sa religion, de son sexe, de son origine familiale, de sa condition sociale, de sa résidence, de ses opinions ou de ses convictions politiques, de son appartenance à une race, à une ethnie, à une tribu, à une minorité culturelle ou linguistique ».

D'autre part, selon l'article 51 : « L'Etat a le devoir de veiller à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme et d'assurer le respect et la promotion de ses droits. L'Etat doit prendre dans tous les domaines, notamment dans les domaines économique, social, et culturel, toutes les mesures appropriées pour assurer la pleine participation de la femme au développement de la nation. L'Etat prend des mesures pour lutter contre toutes les formes de

violence faite à la femme dans la vie privée. La femme a droit à une représentation significative au sein des institutions nationales, provinciales et locales ».

3. Le Décret 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères

La création en 1980 du Ministère de la Condition Féminine marque une étape significative dans la promotion des droits des femmes et de leur participation à la vie publique. C'est la reconnaissance par le gouvernement que la promotion du genre fait partie du champ d'action de la politique. A partir de cette date, les questions de genre vont être intégrées au discours sur le rôle et la place des femmes dans le développement et devenir un volet important de *la politique gouvernementale*.⁴⁰ En 2003, ce ministère s'est vu attribué les missions suivantes :

- La protection et la promotion du statut de la femme
- L'étude et la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la discrimination contre les femmes. L'aménagement du cadre légal et institutionnel pour assurer la participation des femmes au développement de la nation et leur représentation au sein des institutions nationales, provinciales et locales
- La collaboration avec les ministères des Droits humains, de l'Enseignement, de la Famille, la femme et l'enfant
- L'intégration effective de la femme dans les politiques et programmes divers en RDC

L'une des difficultés de l'institutionnalisation du genre est que les différentes structures créées au niveau du gouvernement pour la question de la promotion des femmes sont instables. Depuis l'institutionnalisation étatique de la question féminine, les animateurs n'ont souvent pas eu la chance de parachever leurs initiatives et le gouvernement connaît de temps en temps des remaniements qui créent des ruptures dans les actions gouvernementales de lutte pour le repositionnement des femmes dans la vie sociale.

4. La constitution de la Troisième République

L'article 14 de la Constitution de la Troisième République, promulguée le 18 février 2006 stipule que : « Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits. Ils prennent, dans tous les domaines, notamment dans les domaines civil, politique, économique, social et culturel, toutes les mesures appropriées pour assurer le total épanouissement et la pleine participation de la femme au développement de la nation. Ils prennent des mesures pour lutter contre toute forme de violences faites à la femme dans la vie publique et dans la vie privée. La femme a droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales. L'Etat garantit la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions. La loi fixe les modalités d'application de ces droits».

5. Le processus de révision du code de la famille

Jusqu'à sa révision, le code de la famille contenait de nombreuses dispositions discriminatoires à l'encontre des femmes,⁴¹ alors que le Code est censé protéger les droits de tous les membres d'une famille. Son contenu était donc en contradiction avec la CEDEF⁴² intégrée dans la constitution de la Troisième République. Le caractère discriminatoire de certains articles du Code de la Famille avait d'ailleurs été souligné par la CEDEF lors de sa 22^{ème} session.⁴³ L'article 330 du Code de la famille relatif au contrat de mariage pose le principe de l'égalité entre les époux en matière de droits et devoirs: obligation de vie commune, soin et assistance mutuels, fidélité, respect et affection mutuels notamment. Cependant il existe dans ce même code des articles qui violent ce principe

40 Luc Sindjoun et Mathias Owona, « Egalité oblige ! Sens et puissance dans les politiques de la femme et les régimes de genre », in Luc Sindjoun (dir.), *La Biographie sociale du sexe*, Paris, Karthala, 2000, p.22.

41 cf. questions 24, 25, 26 de la liste des questions du CEDEF (Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des femmes) dans le cadre de l'examen des rapports périodiques, CEDAW/C/COD/Q/5.

42 Marie Mossi Mota et Mariana Duarte, Rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en République démocratique du Congo, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 36^e session, 7-25 août 2006.

43 Paragraphe 197, rapport A/55/38.

d'égalité, alors que l'article 16.1.c de la CEDEF affirme que les deux époux ont les mêmes droits et responsabilités pendant le mariage. L'article 215 limite, par exemple, la capacité juridique de la femme mariée, ce qui est contraire à l'article 15.1 de la CEDEF portant sur l'égalité des hommes et des femmes devant la loi.

- L'article 448 soumet la femme mariée «à une autorisation maritale pour tous les actes juridiques dans lesquels elle s'oblige à une prestation qu'elle doit effectuer en personne». Cette autorisation du mari est nécessaire pour acheter, vendre, louer, sous-louer, ouvrir un compte en banque, faire un dépôt, conclure une transaction
- L'article 450 soumet la femme mariée à une autorisation maritale «pour aller en justice en matière civile, acquérir, aliéner ou s'obliger à quelque chose»
- Les articles 454 et 455 stipulent que «l'épouse est obligée d'habiter avec son mari et de le suivre partout»
- L'article 490 alinéa 2 souligne : «Quel que soit le régime matrimonial, la gestion des patrimoines commun et propre est présumée être confiée au mari. Toutefois, au moment de la déclaration d'option d'un régime matrimonial, les époux peuvent convenir que chacun gèrera ses biens propres»
- L'article 497 alinéa 2 précise que si la gestion et l'administration des biens acquis par la femme dans l'exercice d'une profession «portent atteinte à l'harmonie du ménage, le mari peut les assumer»

Ces articles illustrent l'existence de discriminations nombreuses à l'égard des femmes en matière de statut social et juridique, plaçant de fait la femme sous tutelle de son mari et consacrent les inégalités entre les genres. Ces dispositions entravent la participation des femmes à la vie sociale, économique et politique.

La révision du Code de la famille⁴⁴ a permis d'importantes avancées concernant la modification du statut juridique des femmes. Un mémorandum a été présenté en 2002 au législateur congolais, puis défendu en 2004 auprès de la Commission de la réforme du droit congolais par les organisations féminines. La loi n° 015/2002 du 16 octobre 2002 portant sur le Code du travail a apporté des réponses concernant les discriminations contre les femmes. Elle a notamment supprimé dans l'article 1 du Code la possibilité pour le mari de s'opposer à ce que sa femme travaille. Toutefois cette loi prévoit que « la capacité d'une personne d'engager ses services est régie par la loi du pays auquel elle appartient, ou à défaut de nationalité connue, par la loi congolaise ». En renvoyant la capacité de contracter au droit commun congolais, c'est le Code de la famille qui s'applique. Or, le Code de la famille dans son article 215 limite la capacité de la femme mariée à imposer son choix d'effectuer un travail salarié, ainsi que dans son l'article 448 disposant que la femme doit obtenir l'autorisation de son mari pour tous les actes juridiques. La proposition de révision du Code de la famille, élaborée avec le Ministère de la Justice, prévoit de supprimer ces dispositions discriminatoires. La question de la représentation des femmes est intrinsèquement liée à celle de la démocratie, en mettant en rapport l'ensemble du système constitutionnel congolais, les ordonnancements juridiques et les exigences démocratiques.

La réforme du droit congolais s'avère nécessaire. Elle implique l'harmonisation des lois nationales avec les instruments juridiques internationaux, l'abrogation de certaines lois discriminatoires à l'égard des femmes et l'élaboration de nouvelles lois intégrant la dimension genre.

44 cf. la question 5 de la liste des questions du CEDEF dans le cadre de l'examen des rapports périodiques, CEDAW/C/COD/Q/5

Section 2 : Mécanismes de pérennisation de la participation politique des femmes au niveau des organisations féminines

Des défis majeurs persistent en ce qui concerne la révision des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes qui persistent dans certains textes législatifs congolais. Le CEDEF avait déjà souligné cet état de fait dans son rapport concluant les travaux de la Vingt-deuxième session du Comité (17 janvier–4 février 2000). Le Comité s'était montré préoccupé du fait qu'en dépit de certains acquis législatifs, le Code de la famille, le Code pénal et le Code du travail contiennent toujours des dispositions discriminatoires⁴⁵ envers les femmes. Le Comité avait alors recommandé au Gouvernement de donner la priorité à l'adoption d'une législation visant à garantir l'égalité entre les genres et à en assurer l'application effective. Très peu de mesures législatives ont jusqu'à présent été adoptées pour abolir les discriminations envers les femmes et permettre leur participation à la vie politique. Les organisations féminines mènent donc campagne pour que cet état de fait change.

1. Le plaidoyer pour la révision de la loi électorale

Depuis la fin des élections de 2006, des femmes et associations de femmes se sont réunies pour faire le bilan des élections en matière de représentation féminine. Comme il a déjà été souligné, parmi les causes du faible taux de femmes élues figurent certaines dispositions de la loi électorale, notamment l'article 13 qui vide de son sens l'article 14 de la Constitution de transition de février 2006. Cet article, consacré à la question de la composition des listes électorales, prévoit dans son alinéa 3 : « Chaque liste est établie en tenant compte, s'il échet, de la représentation paritaire homme-femme et de la promotion de la personne vivant avec handicap ». L'alinéa 4 prévoit en outre que : « la non réalisation de la parité homme-femme au cours des prochaines échéances électorales n'est pas un motif d'irrecevabilité d'une liste ».

Les femmes politiques et femmes leaders de la société civile considèrent que l'article 13 est une régression par rapport à l'avancée démocratique contenue dans l'article 14 de la Constitution, qui introduit le principe de la parité hommes-femmes dans les institutions politiques/publiques. Cet article 14 avait suscité beaucoup d'espoir parmi les organisations de défense des droits des femmes lorsqu'il avait notamment été proposé l'introduction des « listes bloquées et zébrées » aux élections. Dans la liste bloquée, la voix de l'électeur compte non pas pour le candidat de son choix mais pour la liste pour laquelle ce candidat se présente. L'ordre de ces listes n'est pas alphabétique, mais il est dicté par chaque parti politique propriétaire ou allié de la liste. Par conséquent, le partage des voix se fait en fonction de l'ordre préféré par le parti ou regroupement politique, peu importe la préférence de l'électeur. Quant à la forme zébrée des listes bloquées, elle impose de faire suivre une femme après chaque candidat homme sur ces listes. Cette proposition n'avait toutefois pas été retenue par les législateurs d'alors.

Les femmes politiques ont mené un plaidoyer auprès des élus du parlement afin que la révision de la loi électorale prévoit l'introduction du principe de parité homme-femme dans les listes déposées par les partis politiques lors d'élections. Il a également été demandé aux partis politiques qu'ils nomment des femmes au bureau de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) et dans ses organes de décision.⁴⁶ Force est de constater que ces recommandations n'ont pas encore été suivies de beaucoup d'effet. Appelées à soumettre à l'Assemblée nationale les listes des personnes à nommer au bureau de la CENI, la majorité présidentielle et l'opposition ont à nouveau fait preuve de peu d'audace. L'opposition a proposé une seule candidature féminine, la majorité présidentielle aucune. Si rien ne change d'ici sa formation, le prochain bureau de la CENI ne comptera donc qu'une femme parmi ses sept membres, soit environ 14,3% de femmes. Face à cet immobilisme, les organisations féminines se sont donc mobilisées et ont manifesté le lundi 15 novembre 2010 devant le siège de l'Assemblée nationale. Elles ont, à cette occasion, déposé un mémorandum contre la sous-représentation des femmes dans le prochain bureau de la CENI.

⁴⁵ Paragraphe 211 du rapport A/55/38.

⁴⁶ Cf. le rapport de l'atelier de la Ligue des Femmes congolaises pour les élections (LIFCE) élaboré lors de la [première conférence des femmes politiques : de quoi s'agit-il ?] tenue au mois de mars 2010.

Le plaidoyer pour la révision du code de la famille

En mars 2006, le Réseau Action Femme (RAF) a pris part à l'atelier de révision des propositions d'amendement du Code de la famille organisé par le service d'études et de recherche du Ministère de la Justice afin de faire entendre la voix des femmes et défendre leurs intérêts, ainsi que celui des enfants. Actuellement, il existe un document qui porte la proposition d'amendement du Code de la Famille en vue de garantir les droits des femmes et des enfants.⁴⁷

2. Le plaidoyer pour l'application effective du principe de parité

Il n'existe pas encore de mécanismes qui permettent d'assurer l'effectivité des dispositions constitutionnelles portant sur la représentation paritaire des femmes et des hommes dans les institutions de la RDC. Quoique le principe d'égalité soit consacré dans la constitution, il existe de nombreux obstacles à son application. Les dispositifs institutionnels mis en place pour garantir la parité ne contiennent pas (encore) de mécanismes contraignants permettant sa mise en pratique effective.

Les femmes politiques et leaders de la société civile ont lancé une série d'actions en faveur de la révision de la loi électorale et de l'introduction dans le nouveau texte de clauses contraignantes en matière d'application du principe de parité. Cette loi porte en elle des germes de la sous-représentation des femmes car, elle reste non-contraignante. Dans son exposé de motif cette loi énonce qu'en conformité avec la charte des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Charte africaine des Droits des Peuples, elle met en œuvre les principes suivants : « La représentativité paritaire homme – femme, et la promotion des personnes vivant avec handicap ». Plus loin dans l'article 13 il est précisé que : « Chaque liste est établie en tenant compte, s'il échet, de la représentation paritaire homme – femme et de la promotion de la personne vivant avec handicap. Toutefois la non réalisation de la parité homme – femme au cours des prochaines élections n'est pas un motif d'irrecevabilité d'une liste».⁴⁸

A Kinshasa, le Ministère du genre, de la famille et de l'enfant, les organisations féminines, notamment le CAFCO et le REFAMP, ont initié depuis le mois de mars 2011 des actions visant à influencer les législateurs pour que cette loi soit plus contraignante et que le principe de parité soit appliqué. Au niveau des provinces, notamment au Sud Kivu, des pétitions sont en circulation afin d'inciter le Sénat et la Présidence à adopter des amendements garantissant l'effectivité du principe de parité hommes-femmes dans la vie politique. Différentes plates-formes de femmes se sont réunies au bureau du PNUD à Bukavu. Une des résolutions sortie de cette réunion est la collecte de 2000 signatures soutenant la pétition à adresser au Sénat avant le 10 juin 2011.

Les propositions d'amendement faites par les femmes pour la révision de la loi électorale sont les suivantes :

Dans le domaine politique et administratif :

- Article 5 : les hommes et les femmes jouissent de façon égale de tous les droits politiques
- Article 6 : Les partis politiques sont tenus au respect de la parité homme-femme dans la création, organisation et fonctionnement
- Article 7 : les partis politiques sont tenus au respect du principe de la parité lors des inscriptions de leurs candidats sur les listes électorales, conformément au prescrit de l'article 2 de la loi électorale de 2006.

⁴⁷ Voir rapport sur l'atelier de révision des propositions d'amendement du code de la famille, organisé par le service d'études et de recherche du Ministère de la Justice, en 2006.

⁴⁸ Projet de loi portant organisation des élections présidentielles, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, Assemblée nationale et Sénat, RDC, 2008.

Le candidat tête de liste et son premier suppléant ne peuvent être de même sexe.

Les organisations de défense des droits des femmes demandent également :

- Que le principe de cooptation inclus dans la loi électorale concerne les femmes et non les chefs coutumiers
 - Que la loi électorale tienne en compte la cooptation de la meilleure perdante
- Les organisations féminines ont aussi multiplié les actions pour que soit adoptée la loi de mise en œuvre de la parité en RDC qui malheureusement a été rejeté en bloc

3. Le plaidoyer auprès des responsables des partis politiques

Les organisations féminines ont entrepris un plaidoyer auprès des parlementaires et des sénateurs pour l'inclusion du principe de parité hommes-femmes dans le projet de loi instituant la CENI. Cette initiative a toutefois échoué. Il existe un écart entre les principes prônés dans les textes législatifs et les pratiques institutionnelles, ce qui nuit à l'effectivité des politiques élaborées en direction des femmes. La réticence des acteurs politiques à promouvoir l'égalité de genre est manifeste. Il reste donc à susciter un sursaut démocratique afin que l'Etat se charge de mettre en œuvre une véritable politique de genre. Pour le moment, les organisations féminines orientent leur plaidoyer vers les partis politiques, qui sont appelés à désigner les membres du prochain bureau de la CENI. Cet état de chose constitue déjà un problème par rapport aux élections futures.⁴⁹

4. L'élaboration du plan d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325

Les organisations féminines, en collaboration avec le Ministère du Genre, de la Famille et de l'Enfant se sont impliquées dans l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325: Celui-ci est un instrument de plaidoyer qui vise à promouvoir la participation politique des femmes. Le Département des Opérations de Maintien de la Paix et le Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme à New York avaient proposés à leurs bureaux de terrain d'organiser une « Journée Portes ouvertes : Partenariat pour la paix » centrée sur le thème des « perspectives féminines dans la résolution des conflits, l'édification et la consolidation de la paix ». Des concertations avec les femmes activistes et les femmes de la société civile leaders dans le domaine de la construction de la paix devaient en outre être mises en place pour permettre aux organisations de femmes d'être entendues et favoriser leur participation au processus de paix. A cet effet, une rencontre avec les membres du Comité de Pilotage de la Résolution 1325 en RDC a été organisée. Elle a débouché sur la mise en place d'un séminaire préparatoire centré sur les thématiques suivantes : Les violences basées sur le genre, La sécurité, La participation politique des femmes, les droits des femmes, le VIH/SIDA, la construction de la paix, la construction d'un Etat de droit en RDC. L'atelier préparatoire avait comme objectif de :

- Budgétiser le projet de Plan d'Action National pour la mise en œuvre de la résolution 1325 en RDC
- Discuter des structures et mécanismes de gestion des fonds à mobiliser
- Formuler des propositions d'activités assorties de budgets adéquats dans les domaines où aucune activité n'a été menée. Extraire du projet de Plan d'Action National budgétisé un programme d'action prioritaire 1325 qui sera présenté au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies en RDC, aux agences onusiennes et aux bailleurs de fonds. Ce programme d'action prioritaire 1325 devra rendre effectif sur terrain le Plan d'Action National pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 en RDC
- Elaborer et valider un acte d'engagement que les parties prenantes – gouvernement, bailleurs de fonds et représentantes des Associations féminines - signeront solennellement lors de la Journée portes ouvertes du 11 juin 2010

⁴⁹ MONUC, RDC : Les femmes soutenues par la MONUC dans leur marche pour la parité, 12 avril 2010.

Une rencontre entre le gouvernement de la RDC, les acteurs de la société civile impliqués dans le processus de paix et les membres du Comité de Pilotage de la Résolution 1325 en RDC a eu lieu le 10 juin 2010 et a été l'occasion de la signature d'un acte d'engagement par toutes les parties prenantes présentes pour garantir l'application effective de la Résolution 1325.

En amont, une note de plaidoyer avait été rédigée afin d'obtenir l'engagement de l'Etat congolais, des institutions internationales, des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, des organisations non gouvernementales nationales et internationales, des organisations féminines et de la société civile congolaise pour l'adoption et la mise en œuvre du Plan d'Action National et du Programme d'Action Prioritaire relatifs à la Résolution 1325. Il existe de nombreux obstacles à l'application effective du plan d'action de la Résolution 1325 en RDC. L'engagement de l'état reste faible et les moyens de sa mise en œuvre sont très limités. Dix ans après son adoption, la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité reste largement inappliquée et l'évaluation des progrès réalisés à cet égard est difficilement possible du fait du manque de données de référence et d'indicateurs précis, pertinents et assortis de délais.⁵⁰

50 Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2010/173), <http://www.womenwarpeace.org/>

CONCLUSION

La question de la participation politique des femmes en RDC est au centre des débats sur le développement et la paix. Les femmes sont des acteurs indispensables à la reconstruction nationale, à la consolidation de la paix et à la réforme de l'Etat en RDC. Soulignons que la situation des femmes en RDC est multiforme et dépend des réalités culturelles, économiques, politiques et sociales auxquelles chacune fait face. Les politiques de genre doivent tenir compte de ces différences. Il est important de tenir compte des rapports de genre dans toutes les sphères de la vie nationale et de mettre sur pied des stratégies adaptées afin que la situation des femmes en matière de participation à la vie publique change.

Les facteurs économiques, socioculturels et politiques qui entravent la participation des femmes à la vie politique doivent être identifiés et contextualisés afin que soit élaborées des stratégies et programmes politiques visant à promouvoir la participation politique des femmes.

Cette étude a mis en évidence l'existence de nombreux obstacles à la représentation politique des femmes et à leur participation au processus de paix, en particulier:

- Les contraintes liées à la situation économique et sociale des femmes
L'accès limité à l'information, le taux élevé d'analphabétisme, la pauvreté, l'infériorité du statut socio culturel des femmes et la méconnaissance de leurs droits fondamentaux.
- Les contraintes d'ordre institutionnel et juridique
L'incapacité des institutions à coordonner et à mettre en œuvre des politiques de genre cohérentes et durables, les capacités limitées de la société civile le manque d'accès à certains espaces d'expression, l'existence d'une culture politique discriminatoire à l'égard des femmes en RDC et la difficulté à appliquer la législation relative à la parité et aux droits des femmes.

A. Concernant le processus de paix

On peut noter :

1. Le faible poids politique des organisations féminines

La question de la construction de la paix a été principalement prise en charge par les partis politiques ayant une responsabilité directe dans les conflits armés. Il a d'abord fallu négocier avec les factions en guerre et les leaders des forces armées, cible principale de différentes assises de paix organisées par le gouvernement de RDC. Les femmes n'étant pas identifiées comme des « seigneurs de guerre », elles n'ont joué qu'un rôle marginal dans les négociations de paix. Les espaces de pouvoir et de prise de parole publique ont été exclusivement dominés par les hommes.

2. L'absence d'une véritable solidarité féminine

Les organisations de femmes n'ont pas toujours su faire preuve de solidarité et d'entraide mutuelle au cours des négociations de paix, ce qui a souvent fragilisé les actions qu'elles ont menées. Des problèmes de conflits d'intérêts et de rivalités ont empêché la coordination des initiatives pour la paix lancées par les femmes. Il a fallu, à certains moments, que les femmes choisissent entre leur engagement pour la paix et leurs intérêts politiques, ce qui a nui à la solidarité féminine pendant le processus de paix. La question de la participation aux assises pour la paix a créé des tensions et nourri les divisions au sein du mouvement associatif, le quota de déléguées accordé aux organisations féminines étant très faible et les femmes nombreuses à vouloir être présentes.

3. Le manque de coordination entre les actions de plaidoyer menées en faveur de la participation politique des femmes

La plupart des initiatives en faveur de la participation politique des femmes et de leur implication dans le processus de paix ont été menées de manière ponctuelle et non coordonnée. Les structures d'accompagnement, notamment les partenaires internationaux, ont souvent travaillé avec un nombre limité d'associations féminines, selon leur couverture géographique, leur mandat et leurs objectifs. Aussi, les moyens d'actions, qu'ils soient financiers ou techniques ne pouvaient pas couvrir, pour chacun de ces partenaires, l'ensemble de la population féminine. Ce qui a souvent donné lieu à des actions non coordonnées, des interventions de différents partenaires. Les organisations féminines elles-mêmes n'ont pas pu, du fait de la fissuration du Caucus des femmes créé dans le cadre du DIC, assurer la coordination de leurs actions pour mener un lobbying commun en faveur de la représentation des femmes dans l'espace politique.

4. L'instrumentalisation de la société civile, notamment de certaines organisations féminines

Les négociations de paix ont eu lieu entre deux acteurs principaux: le gouvernement de la RDC et la « rébellion ». Les organisations de la société civile ont souvent eu à se positionner en faveur de l'un ou de l'autre, fragilisant leur impartialité et leur neutralité lorsqu'elles étaient vues comme proches du pouvoir ou de l'opposition armée et non-armée. L'une des conséquences de cette bipolarité politique a été l'instrumentalisation de la société civile par le pouvoir politique et l'émergence de luttes de d'influence et de pouvoir à des fins de représentation politique.

5. La marchandisation de la participation

Selon certains témoignages des femmes politiques et de leaders de la société civile), la sélection des participants aux négociations de paix s'est parfois faite sur la base du monnayage. Ceci est le résultat de la corruption qui règne en RDC. Il fallait parfois faire des concessions financières et politiques pour voir son nom figurer sur la liste des participants aux différentes assises pour la paix.

6. Le faible engagement de l'Etat dans la mise en œuvre de l'égalité hommes-femmes

En dépit de la volonté affichée par les décideurs politiques d'impliquer davantage les femmes dans le processus de paix, il existe un réel décalage entre leurs promesses et les mesures concrètes mises en place pour accroître la représentation des femmes dans la sphère politique. Toute l'armature juridique et législative n'est restée qu'une simple manifestation de volonté politique écrite, sans assez d'impact dans la pratique.

B. Concernant le faible résultat électoral des femmes

Plusieurs facteurs font obstacle à la participation politique des femmes. Nous les évoquons ci-dessous.

1. Les marchandages d'une « campagne électorale transactionnelle »

La campagne électorale a été un moment de formation politique de l'opinion publique et de l'électorat. De nombreux facteurs ont cependant empêché les femmes de constituer une base électorale fiable et importante, notamment l'absence de pouvoir mobilisateur et le manque d'expérience politique. Au regard du décor planté par la campagne électorale, ce moment n'a pas été l'occasion de défendre des projets de société, mais plutôt un moment des dons. Ce qui, dès le départ, a fait naître un modèle de « campagne électorale transactionnelle » où les électeurs se sont lancés à la recherche d'un « bien être de campagne ». Ce fût un moment d'ambiance exceptionnelle, de créativité tournée beaucoup plus vers la manipulation des consciences, que vers la défense des projets de sociétés. Quand bien même une portion de la population constituée essentiellement d'intellectuels pouvait encore faire attention au discours idéologique, la majorité a plutôt mordu aux discours ethnicisés, mais surtout prometteurs de bonheur même sans support

de projet politique. La constance et la promotion des valeurs qu'incarnaient les femmes dans leur majorité ne savaient répondre à la quête des « biens de campagne » dont la population était à la recherche. C'est à cette population que devaient s'affronter des femmes sans moyens suffisants et novices dans leur majorité dans le champ de la compétition politique.

2. La faiblesse du marketing politique et l'accès limité aux médias

La réussite d'une campagne électorale passe par la connaissance des électeurs et la capacité à utiliser certaines techniques de « marketing politique », notamment la mise en valeur de l'image de soi et des messages politiques. Or les femmes s'étant présentées aux élections n'ont, dans leur grande majorité, aucune maîtrise de ces outils. Faire campagne nécessite également d'entretenir de bonnes relations avec les médias pour pouvoir s'appuyer sur la publicité, arme essentielle pour la diffusion des idées et des programmes politiques (radio, télévision, affichage public, etc.).⁵¹ L'étendue de la RDC, l'enclavement de certaines des facteurs aggravants. La campagne devait être basée sur une connaissance relativement exacte des situations des différentes couches de populations rencontrées. Ce qui n'a pas été facile pour les candidates féminines déconnectées de la base. Les femmes ont toutefois reçu un appui technique de la part de certains partenaires (CEI, APEC, DFID, UNIFEM) dans le cadre du programme d'éducation civique et électorale et des actions de sensibilisation menées à destination des populations. Ce soutien n'a pas été suffisant. Les organisations féminines n'ont pas réussi à convaincre l'opinion publique et l'électorat féminin de soutenir les candidatures féminines aux élections.

3. La faible représentation des femmes dans les partis politiques

Le faible nombre de femmes membres d'un parti politique est un frein à l'émergence d'une classe politique féminine. La démocratisation des partis politiques est donc une étape nécessaire pour que les femmes soient plus présentes et plus visibles au sein de la sphère politique. En outre, les femmes sont très faiblement représentées dans les instances dirigeantes des partis politiques, les hommes occupant généralement tous les postes stratégiques et de responsabilité. L'expérience des élections de 2006 montre que ce sont en général les responsables des partis qui dominent l'espace politique et médiatique pendant les périodes de campagnes électorales et que ce sont donc eux qui ont le plus de chance d'être (ré)élus.

4. L'absence d'une culture politique chez la plupart de femmes congolaises

La pratique politique exige une certaine expérience, mais aussi une manifestation d'intérêt pour les activités politiques, ce qui n'a pas été perceptible chez une grande partie des femmes enquêtées à la base. « La politique est bonne pour les hommes, une femme impliquée dans la politique n'est pas un modèle et s'expose à beaucoup d'anti valeurs, notamment : la prostitution, la corruption, la trahison, le divorce... », nous ont déclaré certaines femmes enquêtées.

5. L'augmentation de la charge de travail des femmes qui participent au processus électoral

Une des questions capitales qui s'est posée pour les femmes souhaitant s'impliquer dans la vie politique, et en particulier proposer une candidature à des élections, est la conciliation des rôles de mère, d'épouse, de femme active, de candidate le cas échéant ou de militante politique. La participation politique nécessite effet d'avoir du temps libre pour militer et préparer, si l'on est candidate, une campagne électorale. En période de campagne, concilier activité politique, tâches domestiques et/ou activité professionnelle peut être difficile pour les femmes se présentant aux élections, en particulier celles dont les moyens financiers sont limités. Lorsque les rôles économiques, sociaux et politiques se chevauchent et font naître un conflit d'intérêts chez les femmes, la nécessité d'assurer la survie du ménage l'emporte souvent sur les activités politiques, jugées secondaires. Ceci met en exergue la relation qui a existé entre le niveau de pauvreté et l'implication des femmes dans le processus électoral.

51 Luc Dupont. *Qu'est-ce que le marketing politique ?* (www.lucdupont.com).

Lors des entretiens réalisés au cours de l'enquête avec les femmes leaders de la société civile, celles-ci ont souvent souligné que les contraintes de temps et le manque de moyens logistiques les avaient empêchées de préparer efficacement la campagne des femmes présentant leur candidature aux élections.

6. L'absence de coordination entre les organisations féminines

Il a été constaté un manque structurel de coordination entre les différentes actions menées par les organisations féminines, ce qui a rendu impossible la mobilisation autour d'une vision politique commune. Les divergences d'intérêts ont suscité des divisions parmi les leaders féminins et ont fragilisé leur solidarité. Il y a eu peu d'exemples de synergie entre les actions de plaidoyer lancées par les organisations féminines, les leaders de la société civile, les femmes politiques et l'électorat féminin en général.

7. L'hétérogénéité des conditions de vies des femmes congolaises

La population féminine congolaise ne constitue pas une catégorie homogène. Les difficultés auxquelles font face les femmes en matière de participation politique sont liées à des situations économiques, géographiques et sociales diverses, ce dont doivent tenir compte les interventions visant à promouvoir leur implication dans la vie politique. L'âge, le lieu de résidence et le niveau d'éducation sont des facteurs de différenciation importants.

Les femmes instruites et résidant en milieu urbain peuvent davantage faire valoir leurs droits que celles qui sont analphabètes. Elles ont un accès plus grand à l'information et à l'éducation, ce qui constitue un avantage important par rapport aux femmes vivant en milieu rural.

La question de l'appartenance sociale et des différences de classe joue un rôle important dans la problématique de la participation politique des femmes. Une appréhension de la diversité des situations de vie et des réalités économiques et sociales auxquelles font face les femmes est essentielle pour pouvoir mettre en œuvre des politiques publiques de genre adéquates et adaptées. Or cette prise en compte du contexte et des situations personnelles manque souvent aux politiques nationales élaborées en direction des femmes. Cet élément est non négligeable, dans la mesure où il apparaît des asymétries entre femmes et de façon particulière, une inadéquation des politiques de genre élaborées à l'échelon national à la réalité de certains groupes sociaux, réalité dont le fondement est à la fois historique et culturel. L'identification et la saisie du milieu sont indispensables, car d'elles dépend la compréhension des comportements féminins.⁵² Le genre public, qui reprend le langage officiel reconstituteur des rapports sociaux de sexe, ne semble pas être intégrateur des diversités géographiques, culturelles, économiques des différents groupes sociaux féminins. Il est nécessaire que les politiques de genre s'appuient sur une analyse fine de l'environnement socioculturel et économique des femmes qui en sont la cible, dans la mesure où le groupe social détermine dans une large mesure la capacité qu'ont les femmes à exercer leurs droits politiques et civiques.

52 Nkuanzaka Inzanza, *Manifestation familiale à Kinshasa : une option possible ou un impératif de développement ? Enquête sociologique menée auprès des cadres et agents du ministère de la fonction publique*, Thèse de doctorat en sociologie, UNIKIN, 1998, p. 209.

RECOMMANDATIONS

1. Favoriser la socialisation politique des femmes

La famille, l'école, l'église, le lieu de travail et de vie, sont des espaces de socialisation dans lesquels se définissent et se structurent les rapports de genre. C'est donc là que se joue la question de la perception du rôle politique des femmes. Une redistribution des rôles politiques conforme au contexte actuel s'impose, pour réduire la passivité des femmes en rapport avec les activités politiques. Il est essentiel d'agir sur la cellule familiale pour permettre un changement des rapports de genre. En outre, l'école qui joue un rôle important dans la socialisation des filles, doit intégrer la dimension genre dans ses programmes scolaires afin de contribuer à la formation d'une génération de femmes prêtes à participer, au même titre que les hommes, à la vie politique de leur pays. Par ailleurs, l'accès des femmes à l'éducation doit être renforcé. La gratuité de l'enseignement primaire devrait profiter prioritairement aux filles, que le système éducatif devrait sensibiliser davantage aux responsabilités politiques. L'école devrait donc servir de cadre de promotion du leadership féminin et de transmission de l'héritage des femmes leaders politiques aux jeunes générations et d'encouragement de ces dernières à s'engager.

Les médias jouent un rôle essentiel dans la vie politique et peuvent être un levier puissant pour la démocratie. Or le secteur des médias en RDC souffre actuellement d'une double carence : l'image des femmes y est négative et la présence des femmes dans les débats politiques est marginale, y compris dans ceux qui sont animés par des femmes journalistes.

Pour permettre aux femmes de s'impliquer davantage dans la vie politique, il faut qu'elles aient un accès aux médias égal à celui dont jouissent les hommes afin d'être plus visibles dans la sphère publique et de pouvoir y prendre la parole. Ceci permettrait de contrecarrer les stéréotypes paralysants véhiculés par la publicité, les chaînes d'information et les feuilletons télévisés.

Il est également important d'améliorer le niveau de connaissance qu'ont les femmes des textes législatifs nationaux et internationaux encadrant leurs droits, afin qu'elles soient pleinement en mesure de les défendre et de les faire connaître.

2. Etablir des structures politiques inclusives et représentatives

La présence des femmes dans les structures politiques (partis et institutions étatiques) est à renforcer. Ceci implique l'adoption et la mise en œuvre de la loi sur la parité, qui permettrait d'améliorer significativement l'accès des femmes à la sphère politique. En outre, les institutions coutumières devraient davantage être ouvertes aux femmes, notamment en ce qui concerne l'accès à la propriété, y compris par voie d'héritage.

3. Renforcer l'action des organisations féminines et de la société civile

Les organisations féminines doivent revoir leur approche de la participation politique des femmes si elles veulent pouvoir impulser des changements significatifs dans ce domaine. Tout au long de l'enquête, il a en effet été constaté une déconnexion importante entre les citoyennes ordinaires, c'est-à-dire les femmes vivant en milieu rural et semi rural et ne témoignant pas d'un engagement politique particulier, et les leaders de la société civile. Un effort de rapprochement est indispensable. Une réflexion approfondie sur l'engagement politique des femmes de la société civile doit être menée au niveau national. Dans la mesure où la culture politique actuelle des partis tend à défavoriser largement les femmes, la société civile reste, ainsi que cette recherche l'a montré, l'espace où peuvent s'affirmer les femmes et développer des capacités de leadership politique. C'est même là que viennent puiser les acteurs politiques lorsqu'ils sont appelés à satisfaire l'exigence de représentation féminine. Le problème se pose lorsque le mandat politique

prend fin et que les femmes se retrouvent dans l'obligation de réintégrer leurs associations au sein de la société civile et qu'elles se trouvent empêchées de le faire. En fait, la société civile ne devrait pas être exclusive à leur égard et on ne devrait, pour aucune raison, interdire à quelqu'un d'y accéder ou d'y retourner. La vision policière de la société civile qui a élu domicile en RDC où la société civile a un bureau et s'arroge le droit d'y admettre et d'y exclure qui elle veut, souvent pour des jeux d'intérêts, ne devrait pas être encouragée. Par ailleurs, les bailleurs de fonds ne devraient plus couper le financement aux structures dont les responsables ont eu des engagements politiques par le passé pour ce seul motif là.

4. Faire le lien entre le local et le global

Pour pouvoir mettre en œuvre des politiques de genre efficaces au plan national, il est important que les acteurs étatiques et les organisations de la société civile aient une connaissance précise des réalités locales auxquelles font face les femmes. Il apparaît donc nécessaire de renforcer les capacités des acteurs travaillant sur le terrain auprès des communautés locales afin de favoriser la mise en place d'initiatives politiques globales appropriées. En outre, il existe un réel problème de coordination entre les différentes actions menées par l'Etat, la société civile, les femmes et les communautés locales en faveur de la promotion du genre. Ces efforts sont souvent faits de manière sectorielle et parcellaire. Il est important de susciter une dynamique qui rassemble les acteurs politiques et sociaux autour d'un idéal commun : le repositionnement politique des femmes dans un contexte de reconstruction nationale.

5. Nécessité des palliatifs d'ordre institutionnel, législatif et associatif

Pour combler les retards des femmes, des approches nouvelles sont nécessaires quand on se rend compte que les efforts fournis jusqu'à ce jour ne sont pas porteurs sur la participation politique des femmes. Il faut des palliatifs à cette situation. Ce qui implique une revisitation du système de promotion du genre en RDC mettant en relation le niveau institutionnel, législatif et associatif des femmes.

BIBLIOGRAPHIE

Accord de partenariat entre les membres du groupe des Etats ACP et la Communauté européenne et ses Etats membres signé à Cotonou, Bénin, les 23 juin 2000, encore appelé Accord de Cotonou.

Akwety Kale, « Le leadership politique féminin en RDC : Données statistiques et perspectives d'avenir » in *Le leadership politique féminin face aux enjeux de la reconstruction en République Démocratique du Congo*, Actes des Septièmes journées philosophiques du Philosophât Saint Augustin, du 18 au 20 Décembre 2003, Collection « Thèmes philosophiques », 1, 2004, pp. 77-109.

Bagalwa Mapatano, « La société civile face à la guerre au Kivu / RDC, 1996-2002 », IUED, Genève, 2002. <http://www.grandslacs.net/doc/2788.pdf>.

Burhole Manu, « L'état de lieu du secteur de la santé au Sud-Kivu », rapport présenté lors de la conférence provinciale sur le thème « Bonne gouvernance, décentralisation et développement au Sud-Kivu : Etat des lieux et perspectives » organisée à Bukavu du 18 au 25 janvier 2010).

Burka Enid de Silva, KLOT Jennifer et IKAWEBWA Bunting, *Engendrer la paix. Réflexion sur le processus de paix au Burundi*, UNIFEM, Nairobi, 2001. <http://www.grandslacs.net/doc/2623.pdf>.

Cishala Mapendo Joséphine, *L'évolution des mouvements féminins en République Démocratique du Congo 1945-1997 : Thèmes et orientations majeures*, Mémoires de DES, Sciences historiques, UNIKIN, 2003-2004.

Comhaire Sylvain, *Les femmes de Kinshasa, d'hier et d'aujourd'hui*, Mouton, Paris, 1968.

Constitution de la République Démocratique du Congo du 1^{er} août 1964, *Moniteur congolais*, 5^{ème} année, numéro spécial du 1^{er} août 1964.

Constitution de la République démocratique du Congo, *Journal Officiel de la République démocratique du Congo*, 47^e année, Kinshasa, numéro spécial du 18 février 2006.

Décret du 7 octobre 1959 portant organisation des élections.

Dupont L. *Qu'est-ce que le marketing politique ?* (www.lucdupont.com).

EASSI et International Alert, *Participation politique des femmes dans les pays sortant d'un conflit dans la région des Grands lacs en Afrique. Rapport de l'Atelier de consultation*, Kampala, Ouganda, 28-30 août 2007.

Inswan Bidum, *Promotion socio-économique de l'épouse et tension familiale à Kinshasa*, Mémoire de DES en Sociologie, UNIKIN, Kinshasa, 2002.

Kitenge-Ya, « La femme zairoise devant le droit. Contribution à la réforme du code civil national », in *Problème sociaux zairois*, vol. 120-121, CEPSE, Lubumbashi, 1978, pp.3-45.

Loi électorale n° 13 du 23 mars 1960 relative aux élections législatives et provinciales.

Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, *Journal officiel*, 42^{ème} année, Numéro spécial, 15 août 2001.

Lois n°06/018 et n°06/019 du 20 Juillet 2006 portant répression de viol et violence sexuelle modifiant et complétant respectivement le Décret du 30 Janvier 1940 portant Code Pénal Congolais et le Décret du 06 Août 1959 portant Code de Procédure Pénale Congolais.

Mabiala, *Les femmes et la reconstruction post conflit en République Démocratique du Congo*, <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/SHS/pdf/Femmes-RDC.pdf>

Ministère du Plan et Macro International, *Enquête démographique et de santé, République démocratique du Congo 2007*, Calverton, Maryland, USA, 2008.

Ministère du Plan, *Monographie de la province du Sud-Kivu*, Kinshasa, Mars 2005.

najar Sihem et KEROU Mohamed, *La Recherche action sur la participation politique des femmes au niveau local en Tunisie*, 2009, UN-INSTRAW et CAWTAR. <http://www.womenpoliticalparticipation.org/upload/publication/publication12.pdf>.

Namegabe, Paul-Robain, « Enjeux et résultats électoraux dans la ville de Bukavu », in Marysse S., Reyntjens F. Et Vandeginste S., *L'Afrique des grands lacs. Annuaire des grands lacs 2007-2008*, Paris, L'Harmattan, 2008, pp. 221-244.

Ngoma Binda, *Le rôle de la femme et de la famille dans le développement. Argument pour la justice et l'égalité entre les sexes*, Kinshasa, Institut de Formation et d'Études Politiques (IFEP), 1999.

Nkuanzaka Inzanza, *Manifestation familiale à Kinshasa : une option possible ou un impératif de développement ? Enquête sociologique menée auprès des cadres et agents du ministère de la fonction Publique*, Thèse de doctorat en sociologie, UNIKIN, 1998, p. 209.

Ordonnance législative n°25/554 du 6 novembre 1959 sur les élections pour les conseils de territoires, les conseils communaux, les conseils de villes et les conseils de province.

Ordonnance n° 12/295 du 29 septembre 1957, portant organisation des villes, mesures particulières d'exécution, communes, villes de Léopoldville, Elisabethville, Jadotherville, consultations des habitants et conditions à remplir par les personnes consultées.

Rapport de l'Accord Global et Inclusif sur la transition en République Démocratique du Congo signé à Pretoria le 17 décembre 2002.

Rapport de l'atelier de la Ligue des Femmes congolaises pour les élections (LIFCE) de la première conférence des femmes politiques tenue au mois de mars 2010.

« Répertoire des ONG » dans CNONG-Zaïre/UNICEF (1996).

République du Zaïre, Loi n° 87-010 du 1er août 1987 portant Code de la famille, *Journal officiel de République du Zaïre*, 44^{ème} année, numéro spécial du 25 avril 2003.

République du Zaïre, Mouvement populaire de la révolution, *Manifeste de la N'sele*, Kinshasa, 20 Mai 1967.

RFDP, *Dialogue inter-congolais : Implication de la femme et principaux acquis (Recueil de textes)*, Inédit, Bukavu, 2004.

Ryckmans H., *Les femmes dans la mondialisation : réduire les inégalités de genre*, DGCI, 2008.

Sindjoun Luc Et Owona Mathias, « Egalité oblige ! Sens et puissance dans les politiques de la femme et les régimes de genre », in SINDJOUM L. (dir.), *La Biographie sociale du sexe*, Paris, Karthala, 2000.

Thebaud, Françoise, « Le temps du gender », in *Ecrire l'histoire des femmes*, ENS Fontenay/Saint-Cloud, 1998.

Tshibwabwa Jacques, *Genre, démocratie sexuée et citoyenneté asymétrique au Congo*, in, Rollinde M. (dir.), *Genre et changement social*, Paris, AUF, 2010.

Tshibwabwa K., *Femmes et Action politique : Pour une histoire politique relationnelle et genrée du militantisme partisan en RDC. De l'indépendance (1960) à 2004*, Mémoire de DEA, Université de Kinshasa, Département des Sciences Politiques et Administratives, 2006b.

